

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/MARS/028	OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 20/03/2026	
<u>Date de la convocation</u> 16/03/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 16/03/2026	

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Nangis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, le seize mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-2, L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L. 2122-5-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 L.2122-12 et L.2122-13.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel BILLOUT, Maureen BONNET-KHOULDI, Abdelhakim LACHHAB, Pascale DESPLATS, Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Voahangy HUÉ, Mohammed KHERBACH, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Prescilia HENRY, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES.

Était représentée :

Lucie BOURELY pouvoir à Maureen BONNET-KHOULDI

Secrétaire de Séance :

Maureen BONNET-KHOULDI

Membres composant le Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 28
Membre(s) excusé(s) et représenté(s) : 1
Membre(s) absent(s) non représenté(s) :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

2026/MARS/028

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 18 février 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 29 voix POUR

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 18 février 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réimpression : 24/03/2026

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FÉVRIER 2026

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

- **Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES** Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

- **Étaient représentés :**

Mahmut **GÜNER**, **pouvoir** à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** **pouvoir** à Dany **FAROY**

Sylvie **GALLOCHER**, **pouvoir** à Clotilde **LAGOUTTE**

- **Était excusée :**

Stéphanie **DEGAND**

- **Était absent :**

Thomas **LECONTE**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame le Maire : Bonsoir à tous. Bienvenue pour ce dernier Conseil municipal du mandat 2020-2026. Je vais commencer par l'appel.

[Appel]

Madame le Maire : Je vous remercie. Alors, un ajout sur table, une nouvelle délibération, la délibération numéro 21, dont vous avez pu prendre connaissance, que je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit de l'autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les CEMEA pour l'organisation de parcours BAFA à destination des jeunes Nangisais. Il était important de pouvoir l'ajouter à l'ordre du jour. Nous la passerons en numéro 21.

Secrétaire de séance, je vous propose Madame RAPPAILLES. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

2026/FEV/01

NOTE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance et il convient d'arrêter ce procès-verbal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

Madame le Maire : Nous allons passer à la première délibération. Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance publique en date du 17 décembre 2025. Vous avez reçu le compte rendu. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention, de modification ? Qui, Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Merci. Alors, on a un petit souci par rapport aux procès-verbaux. Nous avons remarqué que vous ne publiez plus les procès-verbaux sur le site internet depuis le 25 juin 2025. Les habitants de Nangis ne peuvent donc plus les consulter. Pourtant, ils sont essentiels au débat démocratique, puisque tout le monde n'écoute pas les audios. D'ailleurs, les deux derniers ont été rajoutés cette semaine. Pour cette raison, on votera contre le procès-verbal actuel, puisqu'apparemment, de toute façon, il n'est pas accessible via les outils numériques, comme vous devriez y veiller, surtout en cette période électorale.

Madame le Maire : Donc, vous êtes d'accord avec le procès-verbal, mais vous votez contre parce qu'il n'est pas publié. De toute façon, celui-ci ne pouvait pas être publié, puisque pour être publié, il faut d'abord qu'il soit approuvé par le Conseil municipal. Ce n'est pas grave, on n'est pas à une contradiction près. En tout cas, je vous rassure, il n'y a aucune consigne politique pour ne pas mettre ces comptes rendus sur le site internet. On va faire le nécessaire. On vérifiera. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE UNIQUE — Approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

2026/FEV/02

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 15 255 722,04 €
Recettes : 15 255 722,04 €

Investissement :

Dépenses : 5 499 255,67 €
Recettes : 5 499 255,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame le Maire : Le point suivant, il s'agit de la présentation du budget primitif 2026 de la commune de Nangis. Pour faciliter le suivi du nombreux public ce soir, le service vous a préparé des petits documents explicatifs.

Il s'agit d'un budget, vous allez le voir, contrairement aux allégations de certains, élaboré dans un cadre volontairement prudent et transitoire, en raison du contexte institutionnel sur lequel vous êtes déjà revenus, et en particulier le renouvellement du Conseil municipal prévu à la fin du mois de mars 2026. Renouvellement ou non, il est indispensable d'assurer la continuité du service public, de ne pas préempter les choix politiques et stratégiques du futur exécutif. Je le rappelle, le budget présenté n'empêchera absolument pas la majorité municipale issue des urnes, à modifier, par un budget supplémentaire, les orientations qui auront été votées.

Accusé de réception en Préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-F-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le budget primitif 2026, comme je vous le disais, est élaboré dans un cadre volontairement prudent et transitoire, vu le contexte institutionnel particulier, à savoir le renouvellement du Conseil municipal prévu fin mars, mais avec, évidemment, la nécessité d'assurer une gestion continue, sécurisée et responsable jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle mandature.

Deux objectifs principaux :

- *Le premier : garantir la continuité du service public*
- *Le second : ne pas préempter les choix politiques et stratégiques du futur exécutif.*

À noter, le budget est construit sans reprise de l'excédent 2025 ni affectation des résultats, puisqu'ils ne pourront être validés juridiquement qu'au vote du CFU, du Compte financier unique. À titre indicatif, le résultat global 2025 s'établirait à plus 5,25 millions d'euros avec une affectation estimée de 800 000 euros, un excédent potentiel en fonctionnement de 2,6 millions d'euros et en investissement de 2,6 millions d'euros. Ces montants sont informels et intégrés au budget lors du vote du CFU en juin 2026.

Le budget a été élaboré conformément aux règles applicables aux communes relevant du cadre budgétaire M57. L'ensemble des documents a été transmis le 5 février 2026 aux conseillers municipaux, avec la note de présentation dans le délai réglementaire de 12 jours avant la tenue du Conseil municipal, et dans le délai de 10 semaines après l'adoption du rapport d'orientation budgétaire que nous avons tenu le 17 décembre 2025.

Pour mémoire, dans ce rapport d'orientation budgétaire, les principales orientations retenues étaient les suivantes :

- *Des recettes stabilisées et prudentes. L'analyse financière 2023-2026 met en évidence une situation de recettes contraintes, avec une forte volatilité des produits des services, la stagnation des impôts et taxes, la fragilité des dotations de l'État et des marges de manœuvre limitées sur les produits annexes, d'où un choix stratégique clair, aucune surestimation des recettes afin de sécuriser l'équilibre budgétaire.*
- *Une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement. Les priorités portent notamment sur la maîtrise des charges générales, avec un objectif de baisse de 11 % hors inflation, la stabilisation de la masse salariale par rapport au BP 2025, malgré l'ouverture du centre social municipal, l'encadrement strict des demandes des services, la réorganisation en interne pour gagner en efficacité et l'optimisation des contrats et abonnements.*
- *Le renforcement de l'épargne nette. L'objectif est de maintenir la capacité d'investissement de la commune, de faire face à la dégradation du patrimoine, de répondre aux investissements incompressibles et aux exigences réglementaires et énergétiques.*

La programmation d'investissement est recentrée avec une stratégie d'investissement qui repose sur, bien évidemment, la poursuite des projets engagés, le gel des nouveaux projets structurants hors urgence ou obligation, l'autorisation d'études uniquement d'études préparatoires, la priorité donnée à l'autofinancement sans, je le répète, engager les choix du futur exécutif.

La stratégie de financement est donc volontairement prudente. La commune poursuit la recherche active de financement externe (subventions, appels à projets, partenariats), un recours à l'emprunt strictement limité. L'emprunt reste un levier de dernier ressort afin de préserver la dette et les capacités financières à moyen et long terme.

Contexte national d'élaboration de ce budget

Au 5 février 2026, au moment de la transmission du budget primitif aux conseillers municipaux, le projet de loi de finances pour 2026 était en cours d'adoption, adopté par le Parlement le 24 février 2026 et transmis au Conseil constitutionnel le 5.

Assemblée communale
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le contexte macroéconomique et les finances publiques

Pour 2026, le gouvernement a retenu les hypothèses suivantes :

- Une croissance économique à 1 %
- Une inflation à 1,3 %
- Un déficit public à 4,7 % du PIB, alors qu'il était à 5,4 % en 2025 avec un objectif inférieur à 3 % en 2029
- Une dette publique qui représente près de 118 % de notre produit intérieur brut et qui est en hausse continue.

Les collectivités territoriales

La contribution au redressement des finances publiques est réduite de 4,6 milliards d'euros à 2 milliards après arbitrage sénatorial. Le DILICO, lissage conjoncturel des recettes fiscales, est fortement réduit à 740 millions d'euros et recentré sur les départements et les EPCI. Les communes en sont exclues. La TVA affectée est maintenue, même si le montant reversé pourrait être inférieur à l'année 2025. La compensation des valeurs locatives industrielles est partiellement écartée à 307 millions d'euros contre 800 millions d'euros initialement. La DGF est stabilisée à 27,4 millions d'euros. La péréquation verticale est renforcée, financée à enveloppe constante au sein de la DGF. Les dispositifs de soutien à l'investissement local sont maintenus, avec une baisse limitée du Fonds vert, puisque le Fonds vert diminue de 16 %, alors qu'il était initialement prévu qu'il diminue de 23 %. Le fonds d'investissement pour les territoires est abandonné, mais les dispositifs DETR, DPV et DSIL sont maintenus.

Une mesure qui nous inquiète particulièrement, c'est la ponction sur le CNFPT, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale puisqu'un amendement gouvernemental prévoit une ponction sur le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Ce centre est financé exclusivement par les collectivités. Cette mesure va les solliciter indirectement puisqu'elles sont déjà fortement mises à contribution. Un impact financier estimé à 45 millions d'euros, soit près de 10 % des ressources du CNFPT. Cela signifie un risque de moindre recours à la formation pour nos agents territoriaux.

- Affaiblissement de la formation des agents territoriaux
- Fragilisation de l'action publique de proximité
- Risque accru d'inégalité d'accès aux services publics entre les territoires.

Ce choix est paradoxal, puisque les collectivités ne sont pas responsables de la dette publique et restent toujours le premier investisseur public du pays.

Sur les slides suivantes, vous retrouvez le budget primitif 2026 de la ville de Nangis qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 15 255 722 euros
- En investissement à 5 399 256 euros
- Soit au total, fonctionnement plus investissement, à 20,65 millions d'euros.

Ce budget primitif répond aux deux priorités qui sont :

- Assurer la continuité des services publics dans un contexte de transition, sans possibilité à ce stade, je le répète, d'intégrer les résultats de 2025 et donc les excédents estimés à un peu plus de 5 millions d'euros
- Financer les investissements structurants sans recours à l'emprunt.

Section de fonctionnement

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, à 15,26 millions d'euros, pour les principales dépenses :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Les charges de personnel : 8,34 millions d'euros. Il s'agit des rémunérations et charges sociales, le maintien du montant budgété en 2025, tout en prenant en considération les augmentations contextuelles et l'effet de Noria, en raison des difficultés en période préélectorale pour recruter sur les postes non pourvus. On sait très bien que tout le monde attend le résultat des élections avant d'éventuellement exercer son droit à mobilité.
- Les charges à caractère général : 3,5 millions d'euros. Il s'agit du fonctionnement de nos services municipaux avec six mois de fonctionnement pour le centre social, une baisse de 11 % — c'est l'effort qui a été demandé aux services — résultat du travail collectif d'optimisation des dépenses. Je tiens à remercier lors de cette construction budgétaire le travail qui a été fait par les directeurs de service en lien évidemment avec leurs élus et leurs équipes.
- Autres charges de gestion courante : 1,91 million d'euros. Il s'agit notamment des subventions aux associations avec une enveloppe maintenue, comme vous avez pu le voir dans l'annexe 4 du budget. Cela ne reflète pas forcément le montant des subventions qui seraient attribuées pour chaque association. Nous avons reconduit une enveloppe identique à l'année dernière. Vous trouvez dans cette rubrique « Autres charges de gestion courante » le financement des budgets annexes, que nous verrons plus tard, celui des syndicats intercommunaux et les indemnités des élus, avec une baisse en raison de l'absence de versement d'indemnités à Grand Paris Aménagement, puisque ce dossier est clos et les indemnités ont été versées en totalité.
- Les charges financières : 170 000 euros. Il s'agit de l'intérêt de la dette et de la ligne de trésorerie.
- Charge exceptionnelle : 10 000 euros pour des opérations non récurrentes
- Une épargne brute de l'ordre de 1,277 million d'euros, comprenant 877 000 euros au titre du virement de la section de fonctionnement et 340 000 euros au titre des dotations aux amortissements.

Voilà pour les principales dépenses.

Les recettes

- La fiscalité locale : 5,79 millions d'euros. Principalement la taxe foncière, à hauteur de 5,38 millions d'euros, avec une approche très prudente qui ne prend pas en considération l'augmentation des bases, et donc le travail a été fait avec un maintien du montant par rapport à celui de 2025.
- Les impôts et les taxes reversées : 3,76 millions d'euros.
- Les dotations et participations de l'État et partenaires : 3,57 millions d'euros, avec les différentes participations (Département, Région, CAF, etc.)
- Les produits de service pour 1,73 million d'euros. Ce sont les refacturations au budget annexe et les recettes des services municipaux.

La section de fonctionnement est donc équilibrée et permet de générer les ressources internes pour l'investissement.

La section d'investissement

5,4 millions d'euros. Dans les dépenses d'investissement, vous retrouvez en dépenses d'équipement 4,37 millions d'euros, avec un gros poste consacré à la réhabilitation du groupe scolaire du Château pour 1,67 million d'euros. Il s'agit à la fois de la maternelle et de l'élémentaire. On parle bien du groupe scolaire dans sa totalité, avec une réhabilitation énergétique qui va démarrer dès la semaine prochaine pendant les vacances. Le centre social, installé dans l'ancien cabinet médical de la Mare aux Curées pour 496 000 euros, la Halle des sports et l'église, avec les études qui se poursuivent, les terrains de tennis, l'aire de jeu du parc et le parcours floral.

Les subventions d'équipement

85 000 euros, nous retrouvons la convention OPAH-RU que nous avons votée en conseil municipal pour accompagner les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs sur la

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

réhabilitation énergétique de leur logement, la mise en accessibilité et les façades pour les commerces du centre-ville.

La dette

La ville de Nangis continue de gérer sa dette de manière prudente, en conciliant investissement et équilibre financier. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 s'établit à 16,32 millions d'euros, dette qui est principalement détenue par la Caisse d'Épargne pour plus des deux tiers, la Caisse française de financement local pour un tiers et un résiduel par la Banque des territoires. Le remboursement de capital prévu en 2026 s'établit à 9,75 millions d'euros, les charges financières, donc les intérêts de la dette, à 170 347 euros.

Ce budget intègre le remboursement du capital et des intérêts, ce qui garantit la maîtrise de l'endettement. Les investissements 2026 sont financés sans recours à l'emprunt, ce qui préserve la capacité de la collectivité à investir dans les années suivantes. Les virements de fonctionnement vers l'investissement pour un montant de 877 000 euros et les dotations aux amortissements pour un montant de 340 000 euros contribuent à couvrir non seulement le remboursement du capital de la dette, mais également une partie du financement des investissements. Vous avez le tableau à l'écran.

Les recettes d'investissement

En subvention d'investissement, on est presque à 3 millions d'euros, 2,95 millions d'euros entre l'État, la région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Caisse d'allocations familiales et la Fédération française de Tennis.

- *FCTVA et les dotations : 690 000 euros*
- *Cessions immobilières : 410 000 euros. Ce sont donc les terrains que nous avons achetés il y a quelques années maintenant sur la Grande Plaine et que nous allons pouvoir revendre.*
- *Emprunts et dettes assimilées : 136 000 euros. Il s'agit d'un prêt de la CAF pour les travaux de la Jouerie, donc de l'accueil de loisirs.*
- *Le virement de la section de fonctionnement : 877 000 euros, avec une dotation aux amortissements à 340 000 euros.*

Je le répète, les investissements sont donc autofinancés, structurants et prudents, avec une marge pour d'autres projets éventuels, une fois les excédents intégrés lors de l'adoption du CFU, par exemple le financement de la Halle des Sports.

Ce qu'il faut retenir de ce budget primitif pour la ville de Nangis 2026

Il s'agit d'un budget équilibré, 15,26 millions en fonctionnement, 5,4 en investissement, des investissements maîtrisés : les travaux sur l'école du Château, les équipements sportifs et sociaux, les voiries, les mobilités douces. Vous avez pu voir aussi que sur les voiries, les travaux ont commencé sur les rues Foch et Young, des trottoirs qui sont certainement parmi les plus empruntés de Nangis. L'endettement est sous contrôle avec un encours de dette à 16,32 millions d'euros, en intégrant le remboursement du capital, évidemment, et un autofinancement préservé grâce aux efforts consentis et un travail plus fin sur l'ensemble des dépenses de la ville, dans le cadre d'un travail collégial des élus et des services lors de l'élaboration budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver le budget primitif du budget de la commune, avec un équilibre en fonctionnement, dépenses et recettes, qui s'établit à 15 255 722,04 euros et en investissement, un budget équilibré en dépenses et en recettes à 5 499 255,67 euros.*

Madame LAGOUTTE.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame LAGOUTTE : *Merci. Nous dénonçons une nouvelle fois la manière dont le budget nous est présenté. La Commission des finances s'est tenue la veille du Conseil municipal, donc hier soir. Dans ces conditions, il est quasiment impossible de se réunir entre-temps et de travailler sérieusement ce qui a pu être dit en Commission des finances. On peut vraiment le regretter, ce n'est pas acceptable et ni respectueux des élus de l'opposition. Nous avons néanmoins étudié avec attention la notice explicative du budget.*

Pour rappel, les excédents des années 2023 à 2025 ont été fortement pénalisés par la sortie du marché avec l'aménageur de la Grande Plaine, projet que vous aviez résilié et pas renégocié. Au total, vous l'avez redit partiellement, 2,5 millions d'euros ont été versés en pénalités, payées par les Nangisais pour rien du tout. Dans le même temps, la Commune a contracté 10 millions d'euros d'emprunts en 2021. Le résultat est clair, l'épargne de la Commune diminue fortement et la capacité de désendettement devient très préoccupante avec 14,4 années, alors que le seuil d'alerte est fixé à 15 ans.

Pour 2026, l'excédent d'investissement tomberait à 2,6 millions d'euros. Concrètement, sur les 10 millions d'euros empruntés, 7,4 millions ont déjà été dépensés. Mais pour quels projets réellement structurants pour la ville ? Essentiellement pour des travaux de voirie. Or, pour certaines de ces voiries, des subventions n'ont pas été sollicitées. En reste à réaliser, il figure la somme de 214 022,80 au titre du contrat d'aménagement régional. En dehors de ces voiries, aucun projet d'envergure n'est terminé. Nous assistons surtout à du saupoudrage, voire à du rattrapage de projets mal anticipés ou mal suivis : La Jouerie avec son dérapage incontrôlé, la rue Noas, la rue du 8 mai 45 ou encore le City-Stade des Buissons, dont les sols ont dû être repris intégralement, pour les deux derniers exemples cités.

Le projet de la Jouerie est devenu un véritable gouffre financier et l'exemple type de votre mauvaise gestion. Prévu initialement à un peu plus de 1 million d'euros, il dépasse aujourd'hui ce montant de 700 000 euros. Les subventions ayant été demandées sur la base du projet initial, l'ensemble des surcoûts reste à la charge de la commune, donc financé par votre emprunt. À cela s'ajoutent plus d'un million d'euros de frais d'études sur le mandat, eux aussi payés par l'emprunt.

Trois autres remarques importantes sur ce budget :

Première remarque : *Comme l'an dernier, il est difficile d'évaluer la proposition réelle du budget, puisque nous n'avons pas disposé d'un état prévisionnel des dépenses 2025, ce qui aurait pourtant permis une comparaison utile avec le budget de 2026 et une meilleure lecture de vos orientations.*

Deuxième remarque : *Depuis le début de votre mandat, vous insistiez fortement sur la refacturation interne des charges de personnel entre les différents budgets au nom de la sincérité comptable. Cette méthode avait d'ailleurs été mise en place à votre demande et celle de Monsieur LANSELLE. Vous réaffirmez cette facturation, en page 6 de la notice du budget, chapitre 12 afférent aux dépenses du personnel. Or, bizarrement, en page 9, chapitre 70, aux recettes du produit des services, vous déclarez supprimer la refacturation interne et, d'autre part, la régularisation de cette refacturation vers les budgets annexes et le CCAS. C'est donc contradictoire. Ça manque de cohérence et Madame GALLOCHER, vous l'avait souvent souligné. En résumé, si on a bien compris, c'était plus clair et c'était mieux avant 2020, puisque vous faites marche arrière sur cette refacturation.*

Troisième remarque : *Dans les investissements annoncés, l'achat des terrains de la Grande Plaine n'apparaît toujours pas. L'excédent d'investissement actuel ne permettra donc pas de financer cette acquisition. Vous aviez pourtant annoncé l'inscription au budget supplémentaire 2025 d'une somme de plus de 3,5 millions d'euros qui n'a jamais été réalisée. Si ce rachat devait avoir lieu, quelle serait votre solution ? Un nouvel emprunt ? Allez-vous encore alourdir la dette de la commune de plusieurs millions d'euros ? Il est temps que ça change.*

Vos nouveaux projets accentuent le risque financier, d'autant plus que de nombreux projets ne sont pas terminés (La Jouerie, l'Église, la Halle des Sports et l'éclairage public, il en reste encore une partie). Ces retards entraînent un décalage dans le versement des subventions et donc un manque de trésorerie pour la commune. Rien que pour l'éclairage public, plus de 860 000 euros ne sont pas encore encaissés.

reste encore une partie). Ces
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Bien entendu, nous voterons contre ce budget.

Madame le Maire : *Effectivement, la Commission finances s'est tenue hier. D'ailleurs, vous étiez absente, comme Monsieur BILLOUT. Les documents vous avaient été envoyés.*

Madame LAGOUTTE : *Notre groupe était représenté.*

Madame le Maire : *Par Madame GALLOCHER, tout à fait. Oui, mais vous étiez absente.*

Madame LAGOUTTE : *Oui, mais on est six. Certains ne peuvent pas aller en Commission Finances, et on n'a pas eu le temps de se retrouver après.*

Madame le Maire : *Je ne vous attaque pas, je suis factuelle.*

Madame LAGOUTTE : *Moi, je vous dis qu'on n'a pas eu le temps de faire le point.*

Madame le Maire : *Madame LAGOUTTE, je ne vous ai pas interrompue, donc je vous remercie de me laisser vous répondre. Je disais donc, vous vous plaignez de ne pas avoir eu le temps d'étudier les documents. Pourtant, comme je l'ai indiqué, tous les documents vous ont été envoyés le 5 février, comme la loi le prévoit, plus de douze jours avant la tenue du Conseil municipal.*

Vous indiquez, selon vous, que le fait d'avoir voulu poser le crayon avec la Grande Plaine a contribué à faire payer les Nangissiens pour rien. C'est votre avis, ce n'est pas le nôtre. Nous avons fait ce choix pour pouvoir faire les choses correctement et dans le bon ordre, et pour ne pas risquer de pénaliser l'avenir du développement de la ville de Nangis. Je n'ai pas oublié que lors de la préparation du premier Conseil municipal, vous aviez commencé à travailler, il fallait dénommer les rues du quartier. Pour autant, les terrains n'avaient même pas été achetés par les aménageurs, ils appartenaient toujours à l'EPFIF.

Effectivement, notre vision de développement pour la Ville de Nangis est sensiblement différente de la vôtre. Personnellement, ça me rassure. Nous avons dit que nous faisons les choses dans l'ordre. Six ans après, c'est ce que nous avons fait. Nous avons voté les schémas directeurs eau assainissement pour pouvoir faire les travaux nécessaires à l'extension sur le réseau d'assainissement, sur l'extension de la station d'épuration. Nous allons avoir une délibération tout à l'heure sur le PLU, parce qu'il ne nous semblait pas raisonnable de contraindre le quartier de la Grande Plaine avec 30 % de logements sociaux, alors que la Ville de Nangis est très bien dotée. Vous avez votre vision, nous avons la nôtre. Ça me rassure que vous ne soyez pas d'accord en même temps.

Nous avons donc fait le choix de payer ces indemnités pour bien faire la Ville, pour prévoir un développement harmonieux de Nangis et accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux équipements dans de bonnes conditions.

Vous vous plaignez et vous nous interrogez : « Quel projet est réellement structurant ? Quelques rues », dites-vous. Je pense qu'au contraire, jamais autant de rues n'ont été refaites dans Nangis : la rue Noas qui était un champ de mines, la rue Pasteur, la rue Aristide-Briand, la rue des Fontaines, la rue du 8 Mai, la rue de la Bertauche. Et pourtant, ça ne suffit pas quand on entend les Nangissiens, parce qu'effectivement, l'état patrimonial était particulièrement dégradé à Nangis.

Vous nous faites remarquer que nos projets auraient été mal anticipés et mal suivis. Ça ne risquait pas de vous arriver, il n'y en avait pas de projet, ou alors un par mandat. Alors, forcément, le risque était limité. Quand on ne fait rien, on ne prend pas beaucoup de risques.

Pour ce qui est des subventions, je voudrais quand même apporter quelques chiffres. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de la précédente majorité quant au travail de recherche et d'obtention des subventions pour la Ville de Nangis. Pour information, sur le mandat 2017-2020, on avait avec la réserve parlementaire, l'enveloppe magique, on arrivait à un peu plus de 1,5 million euros d'aides que les services ont cherché. J'ai un doute sur la DETR parce qu'il me semble qu'il y a encore 150 000, donc on doit être environ à 1,8 million. Je me souviens parfaitement qu'on a obtenu de la

Accusé de réception en préfecture,
677-2176327 V20260324-DET-2026028-F-DE
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception en préfecture : 24/08/2026

DETR 2025 avec une queue de budget, qui a été obtenue par notre majorité après avoir accueilli Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au mois de septembre 2020. Retenez environ 1,8 million sur le mandat 2014-2020. Pour ce qui est du mandat 2020-2026, nous sommes à un total de 6,4 millions. Pardon Madame LAGOUTTE, mais je préfère m'inspirer d'autres élus que ceux de la précédente majorité municipale pour ce qui est de la collecte des subventions.

Vous avez évoqué également les frais d'études. Oui, pour faire des travaux, il faut faire des études. Si les études avaient été anticipées, nous n'aurions pas eu à les faire. Malheureusement, rien n'existait, rien n'était là.

Vous êtes revenue également sur la refacturation entre les services. C'est une lourdeur administrative et il a été décidé effectivement pour simplifier le travail des services, de revenir sur cette refacturation, surtout qu'on a pu constater qu'elle n'avait pas forcément été correctement mise en œuvre. Par simplification administrative, pour gagner en efficacité, cette refacturation, nous sommes revenus dessus. Comme dirait notre élu en charge de la jeunesse, l'expérience est la somme des erreurs. C'est ça, Jules ?

Enfin, pour ce qui est des terrains, vous vous inquiétez. Effectivement, nous avons prévu certaines dispositions au moment où la convention avec l'EPFIF nous liait jusqu'à fin 2025. Comme nous avons pu déjà l'aborder en Conseil municipal, la convention et le portage des terrains par l'EPFIF ont été reportés jusqu'en juin 2027. Les aménageurs sont désignés pour la ZAC de la Grande Plaine, donc nous avons encore largement le temps d'envisager la meilleure solution pour le développement de ce quartier. Et puis, vous allez le voir, enfin on l'a dit dans le budget, les terrains qui avaient été achetés sont revendus bien au-delà de ce qu'ils avaient été achetés, l'un pour installer la nouvelle gendarmerie, l'autre avec d'autres projets, et les prix sont bien supérieurs à ceux d'achat, donc la Ville de Nangis est largement bénéficiaire sur la vente des terrains.

Voilà les quelques éléments de réponse à vos interrogations. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur LANSELLE.

Monsieur LANSELLE : Bonsoir à tous. J'ai écouté Madame LAGOUTTE, ce que vous avez dit, c'était intéressant. Madame le Maire vient de le dire, les terrains vont être revendus beaucoup plus cher ; vous nous accusez ni plus ni moins d'avoir fait perdre 2,6 millions auprès des Nangissiens. Je me permets de rappeler que lors du dernier Conseil municipal, Monsieur BILLOUT a reconnu que nous avons payé, à tort, 4 millions d'euros au profit de la RPA. Quand vous venez nous donner des leçons de dépenses...

Monsieur BILLOUT : Non, Monsieur LANSELLE, je n'ai pas dit ça.

Monsieur LANSELLE : Ah non ? Je vous ai posé la question. Je vous ai dit oui ou non et vous avez fini par dire oui.

Monsieur BILLOUT : Si vous voulez qu'on revienne sur la résidence du Château que vous êtes en train d'abandonner, pas de souci.

Monsieur LANSELLE : Les quoi ?

Monsieur BILLOUT : Si vous voulez qu'on revienne sur la question de la résidence du Château que vous êtes en train d'abandonner, on pourra le faire.

Monsieur LANSELLE : On ne parle pas d'abandon de la résidence du Château, je vous parle d'économie. Économiquement, nous n'aurions jamais dû les payer et nous avons payé 4 millions d'euros en trop. Je vous dis simplement, très poliment et très calmement, comme vous vous amusez à le dire souvent, que vous nous donnez des leçons d'économie, Madame le Maire l'a dit, on est à 2,6 millions, aujourd'hui, de dépenses qui seront très probablement couvertes par la revente des terrains.

Quant aux travaux que nous avons effectués, oui, il y a des coûts, mais je vous rappelle quand même que, vu l'état de la Ville quand nous l'avons récupérée, c'était tout à fait nécessaire de faire ça. Vous

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

pouvez souffler, Monsieur BILLOUT, il n'y a aucun problème. Les Nangissiens se rappellent parfaitement la situation. Vous nous parlez de la Jouerie. Les subventions que nous avons obtenues sont des subventions avant tout liées aux économies d'énergie. Effectivement, il peut y avoir des dérapages ; les dérapages, on est en train de les compenser et les travaux finiront bien par sortir.

Madame LAGOUTTE : *C'est plus qu'un dérapage !*

Monsieur LANSELLE : *Madame LAGOUTTE, les dérapages, je pense que vous en avez fait aussi beaucoup plus que nous.*

Madame LAGOUTTE : *Vous venez nous donner des leçons alors que vous avez démissionné de votre poste. Vous me faites rire.*

Monsieur LANSELLE : *Non, j'ai rendu mes délégations, c'est complètement différent. Bien entendu, vous nous parlez des emprunts. Je me permets de rappeler, pour le public, que nous avons hérité, de votre part, d'environ 10 millions que nous remboursons.*

Madame LAGOUTTE : *Vous êtes responsables de ça.*

Monsieur LANSELLE : *On est responsables de vos 10 millions ?*

Madame LAGOUTTE : *De ce dérapage de la Jouerie, oui. Vous êtes complètement responsables.*

Monsieur LANSELLE : *C'est nouveau. On est responsables de vos dettes. Bravo !*

Madame LAGOUTTE : *Nous, on n'emprunte pas 10 millions en une seule fois. On n'a pas emprunté 10 millions en une seule fois.*

Madame le Maire : *Non, encore une fois, parce que le nécessaire n'était pas fait.*

Monsieur LANSELLE : *Je me permets de vous rappeler que nous avons emprunté, que l'argent n'est entièrement pas dépensé, heureusement, et qu'il servira aussi aux projets qui sont en train d'arriver. Je vous rappelle aussi qu'il y a des subventions qui vont encore rentrer sur ces budgets-là.*

Madame LAGOUTTE : *Faites-nous la morale, alors que vous n'êtes plus aux affaires.*

Monsieur LANSELLE : *En tout cas, j'y suis un peu plus que vous.*

Madame le Maire : *En tout cas, puisque vous avez abordé la Jouerie, les équipes, nos agents, qui ont pu déjà aller sur le site, sont ravis de bientôt pouvoir prendre possession de locaux totalement réhabilités, ce qui change évidemment de l'état des locaux précédents. D'autres interventions ?*

Je mets au vote le budget primitif. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025/DEC/91 du 17 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

VU la commission de finances qui s'est tenue le 17 février 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA,
Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Approuve le budget primitif 2026 en section de fonctionnement pour un montant de 15 255 722,04 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

– Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 501 208,00 €
– Chapitre 012 – Charges de personnel	8 341 174,00 €
– Chapitre 014 – Atténuations de produits	107 080,00 €
– Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	877 115,44 €
– Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	340 000,00 €
– Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 908 796,97 €
– Chapitre 66 – Charges financières	170 347,63 €
– Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

– Chapitre 013 – Atténuations de charges	100 000,00 €
– Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	62 825,00 €
– Chapitre 70 – Produits de services	1 734 591,00 €
– Chapitre 73 – Impôts et taxes	3 764 380,00 €
– Chapitre 731 – Fiscalité locale	5 788 528,00 €
– Chapitre 74 – Dotations et participations	3 569 681,04 €
– Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	225 717,00 €
– Chapitre 77 – Produits exceptionnels	10 000,00 €

Article 2 — Approuve le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 5 499 255,67 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

– Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections	62 825,00 €
– Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	977 500,00 €
– Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	325 575,20 €
– Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	85 000,00 €
– Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 948 355,47 €
– Chapitre 23 – Immobilisations en cours	100 000,00 €

Recettes d'investissement :

– Chapitre 021 – Virement de la section de fonct.	67 240 514 €
– Chapitre 024 – Produits des cessions d'immo.	409 588,00 €
– Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	340 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves	690 221,57 €
- Chapitre 13 – Subventions d’investissement	2 946 497,66 €
- Chapitre 16 – Emprunts/dépôts et cautionnements	135 833,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	100 000,00 €

Article 3 — Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4 — Précise que le montant des subventions figurant à l’annexe B8 de la maquette budgétaire est présenté à titre prévisionnel. Les attributions définitives pour chaque association seront déterminées à l’issue de la commission d’attribution des subventions

2026/FEV/03

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l’exercice est de 709 258,24 € et le total des recettes encaissées est de 440 321,76 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l’exercice 2025 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 268 936,48 €.

Considérant le résultat de l’exercice antérieur d’un montant de 397 429,16 € à reporter, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l’exercice 2025 est de **128 492,68 €**.

SECTION D’INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l’exercice est de 6 963,45 € et le total des recettes encaissées est de 704,00 €.

Le solde de la section d’investissement pour l’exercice 2025 fait apparaître un déficit de 6 259,45 €.

Considérant le résultat de l’exercice antérieur reporté de 123 755,60 €, le résultat de clôture de la section d’investissement de l’exercice 2025 est de **117 496,15 €**

La section d’investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

PROJET D’AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal les opérations d’affectations suivantes :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l’excédent de fonctionnement (002) :	128 492,68 €
Résultat d’investissement 2025 à reprendre (001) :	117 496,15 €

Madame le Maire : Troisième délibération, il s’agit de l’affectation provisoire des résultats au budget annexe du centre aquatique.

[Lecture de la notice explicative]

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame le Maire : Est-ce qu’il y a des questions sur ce budget annexe Centre Aquatique ?

Madame LAGOUTTE : Juste pour vous dire que nous voterons contre cette délibération puisque nous étions contre le budget 2025.

Madame le Maire : C'est noté. D'autres questions ? Je vous soumetts au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 128 492,68 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que la fiche de résultat provisoire n'a pas pu être visée par le comptable public, suite à une panne technique de l'application Hélios,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ (21 voix POUR)

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	128 492,68 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	117 496,15 €

2026/FEV/04

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses : 832 197,00 €
- Recettes : 832 197,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Investissement :

- Dépenses : 118 996,15 €
- Recettes : 118 996,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du Centre aquatique pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame le Maire : *Le vote du budget primitif 2026 pour le Centre Aquatique. Un budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :*

Fonctionnement :

- Un équilibre à 832 197 euros

Investissement :

- Un équilibre à 118 996,15 euros.

Je rappelle que la dette de construction sur la piscine est portée par le SICPAN, Syndicat intercommunal pour la construction de la piscine à Nangis, que ce modèle met à la charge exclusive de la commune le financement du fonctionnement, et une piscine est évidemment structurellement déficitaire, donc à la charge exclusive de la Ville de Nangis.

Le budget de fonctionnement qui s'équilibre à 832 197 euros. Les recettes propres sont évidemment insuffisantes pour équilibrer et dépendent de la fréquentation, donc nécessitent une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 634 000 euros.

Budget d'investissement :

- Un montant de 118 996 euros.

Il s'agit de travaux de sécurisation et d'achat de matériel, sécurisation en particulier de l'entrée et de l'accès à la piscine, avec des études de diagnostic structurelles et fonctionnelles pour envisager le vieillissement, la pérennité de l'équipement.

Ça a été évoqué rapidement hier avec Madame GALLOCHER en Commission des finances, la piscine va bientôt fêter ses 18 ans, elle est dans un état d'usage, j'ai envie de dire, médiocre, avec des portes-saloon, c'est-à-dire que quand les portes étaient abîmées en bas, on les coupe, donc des problèmes de structure importants qui contraignent à des fermetures intempestives, qui forcément nuisent à l'image et à la fréquentation de la piscine.

L'objectif est, avec ces études structurelles, de pouvoir fiabiliser l'équipement et préparer une stratégie durable pour assurer la pérennité structurelle de la piscine. Est-ce qu'il y a des questions? Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : *Une petite intervention. À budget presque équivalent à celui de 2025, vous augmentez pourtant la participation de la Ville de plus de 290 000 euros. Cette hausse par une baisse de fréquentation, puisque selon vos propres chiffres les recettes propres du centre sont même en légère augmentation.*

Accusé de réception en préfecture
04/03/2026 10:20:32
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de pérennité : 24/03/2026

En revanche, nous constatons une forte hausse des contrats de maintenance. Cela interroge. Les fermetures répétées du Centre aquatique seraient-elles la conséquence d'un manque de souscription de contrats de maintenance obligatoires auprès des professionnels adéquats sur ce mandat ? Avant 2020, il n'y avait pas de fermeture intempestive.

Nous ne comprenons pas non plus la forte baisse de crédits liés aux fluides qui passent de 155 000 à 35 000 euros, ni celle des combustibles de 223 100 euros à 89 000 euros. Par le passé, vous aviez pourtant fortement alerté les habitants en agitant la crainte d'explosion des coûts. Avec Monsieur LANSELLE, vous aviez joué sur la peur des habitants, vous aviez fermé la piscine, tout en dégradant fortement le fonctionnement de cette structure, aujourd'hui régulièrement fermée. Pour cela, nous voterons contre.

Madame le Maire : *Nous n'avions pas joué sur la peur des personnes. Ce n'est pas notre habitude. Nous avons anticipé courageusement, avec une mesure impopulaire, certes, mais courageuse. D'ailleurs, on n'a pas été les seuls à prendre cette mesure et l'actualité, même hors crise énergétique, régulièrement informe les Français de piscines qui sont fermées parce qu'elles ont des coûts d'entretien beaucoup trop lourds.*

Pour ce qui est de la maintenance, c'est bien le contraire. Je vous l'ai dit, l'équipement se dégrade, l'équipement vieillit très mal et donc forcément, les coûts de maintenance sont de plus en plus conséquents.

Pour ce qui est des dépenses pour les fluides, il y avait trop qui avait été anticipé sur l'année 2025. Il y a un résultat, donc cela ne sert à rien de verser autant sur 2026. On va utiliser ce qui n'a pas été consommé en 2025, tout simplement.

D'autres interventions ? Je mets au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ?

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025/DEC/91 du 17 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 17 février 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)

6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Approuve le budget primitif 2026 en section de fonctionnement pour un montant de 832 197,00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Dépenses de fonctionnement :

– Chapitre 011 – Charges à caractère général	407 285,00 €
– Chapitre 012 – Charges de personnel	421 912,00 €
– Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
– Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 500,00 €

Recettes de fonctionnement :

– Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté fonct.	128 492,68 €
– Chapitre 70 – Produits de services	69 300,00 €
– Chapitre 74 – Dotations et participations	634 404,32 €

Article 2 — Approuve le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 118 996,15 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20— Immobilisations incorporelles :	40 000,00 €
- Chapitre 21— Immobilisations corporelles :	78 996,15 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 — Solde d'exécution d'invest. Reporté :	117 496,15 €
- Chapitre 040 — Opérations d'ordre entre sections :	1 500,00 €

Article 3 — Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2026/FEV/05

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 210 429,58 € et le total des recettes encaissées est de 505 769,21 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 295 339,63 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 255 458,73 € à reporter, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est de **550 798,36 €**.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 120 366,28 € et le total des recettes encaissées est de 1 120 000,00 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 366,28 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 699 389,00 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 est de **699 022,72 €**.

Considérant le solde des restes à réaliser 2025 d'un montant de 57 384,33 €.

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

PROJET D'AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal les opérations d'affectations suivantes :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	550 798,36 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	699 022,72 €

Madame le Maire : Nous allons donc passer à l'affectation provisoire des résultats 2025 au budget annexe 2026, pour ce qui est de l'assainissement.

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui s'oppose ?

Madame LAGOUTTE : Pour les mêmes raisons, nous nous opposerons, puisque nous étions contre le budget de 2025.

Madame le Maire : Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 550 798,36 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que la fiche de résultat provisoire n'a pas pu être visée par le comptable public, suite à une panne technique de l'application Hélios,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA,
Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	552 798,36 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	699 022,72 €

2026/FEV/06

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :	790 298,36 €
Recettes :	790 298,36 €

Investissement :

Dépenses :	5 209 649,47 €
Recettes :	5 209 649,47 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame le Maire : Maintenant, le budget annexe assainissement. Normalement, il était prévu que le budget soit transféré à la Communauté de communes au plus tard, au 1^{er} janvier 2026. Finalement, les études avaient bien occupé — n'est-ce pas, Monsieur BRUNOT — la Communauté de communes, pour étudier les conditions de transfert et puis, finalement, revirement de l'État. Certaines communautés de communes l'ont fait quand même, puisque c'est bien évidemment toujours possible, mais pas la CCBN, qui s'est bien gardée de le faire donc, le transfert est suspendu.

Pendant fort longtemps, pendant la majeure partie du mandat, les choses étaient travaillées pour envisager le transfert de compétences qui devait intervenir au plus tard, au 1^{er} janvier 2026. Je me souviens même d'une intervention, une fois du Président de la Communauté de communes, qui avait précisé qu'il faudrait le faire sans attendre la date butoir, puisqu'il fallait pouvoir être en situation d'embaucher les techniciens les plus compétents. Puisque toutes les Communautés de communes devaient se doter de cette compétence, il ne faudrait surtout pas que la Communauté de communes de la Brie Nangissienne soit la dernière à le faire. Pour le coup, c'est loupé.

Je rappelle que le réseau de la Ville de Nangis est particulièrement ancien et nécessite des investissements lourds. Ce budget est donc voté avec une reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Un budget de fonctionnement qui s'équilibre à 790 298 euros avec aucune subvention de la commune. Un financement assuré par la redevance et la révision tarifaires.
- Un budget d'investissement conséquent à un peu plus de 5,2 millions d'euros.

On y trouve :

- Les études et l'acquisition des bureaux qui sont à côté du château d'eau. On en a déjà parlé autour de cette table : moitié sur le budget assainissement et vous retrouverez l'autre moitié de l'acquisition sur le budget eau
- Les travaux sur le réseau pour un montant d'un peu plus de 4 millions d'euros. Cela a déjà été vu autour de cette table puisque nous avons voté les schémas directeurs et nous avons souscrit l'emprunt nécessaire à ces travaux, le bassin d'orage pour un montant estimé à 3 millions d'euros.

Les études nécessaires à ces travaux, bassin d'orage et puis les travaux de réseau, notamment avec des effondrements conséquents sur la rue de la Libération et le rond-point de la gendarmerie en particulier. C'est ça, Monsieur BRUNOT ?

L'enjeu ici, c'est la mobilisation de l'emprunt pour 2026, la mise en conformité du réseau et la préparation du futur transfert eau potable qui devrait intervenir, on ne sait pas quand, mais on en saura, un jour, plus.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget primitif assainissement ? Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Merci. C'est une intervention qui comprend aussi mon intervention, évidemment, sur le budget de l'eau potable.

Madame le Maire : Vous ne voulez pas attendre qu'on présente le budget eau potable ?

Madame LAGOUTTE : Non, parce que de toute façon, le vote sera le même. Nous nous étonnons donc, de l'utilisation de l'emprunt des 5 millions d'euros qui devait être exclusivement destiné à la construction du bassin d'orage — qui nous paraît toujours très cher, mais on en a déjà débattu — et à des travaux classés en priorité zéro par la réglementation européenne via les schémas directeurs.

Aujourd'hui, vous prévoyez d'utiliser ce budget en partie pour acheter un immeuble occupé par le délégataire, acquisition qui n'était absolument pas envisagée au moment de l'emprunt. Il s'agit donc d'un changement de destination de l'emprunt que nous dénonçons, d'autant plus que ce bâtiment est de moins en moins utilisé, avec de moins en moins d'agents. Dans le contexte actuel, c'est une dépense que la commune doit éviter, à moins que votre intention ne soit de recourir de nouveau à un nouvel emprunt. Pour ce budget, ce n'est pas sérieux. Pour cela, nous voterons contre.

Madame le Maire : Il fallait un prétexte pour voter contre, vous l'avez trouvé.

Madame LAGOUTTE : C'est un prétexte important, il me semble.

Madame le Maire : Je rappelle que le loyer, on est à hauteur de 120 000 euros. Cette opération a été particulièrement intéressante pour celui qui avait construit le bâtiment. En devenant propriétaire des bâtiments, c'est une très bonne opération pour la Ville de Nangis parce que je crois que le bâtiment a déjà été payé quelques fois. L'idéal aurait été de devenir propriétaire bien avant.

Vous avez noté qu'il y a un excédent de budget, donc l'acquisition se fait bien au titre de l'excédent et l'emprunt est bien, comme nous l'avions indiqué, pour les travaux priorité zéro, tels que décrits dans le schéma directeur, les travaux priorité zéro et le bassin d'orage dont nous avons parlé.

Madame LAGOUTTE : Je ne comprends pas quand vous dites qu'on aurait dû être propriétaires, c'était une opération blanche. Les loyers étaient remboursés.

Accès public à l'administration
01121770321 F-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame le Maire : Non, mais il y a forcément quelqu'un qui paie. Les loyers qui étaient payés par le délégataire, l'argent sort d'où ? Il se prend sur les factures qui... Le délégataire, ce n'est pas Veolia qui fait un don à la Ville de Nangis. Veolia facture, paie avec le loyer...

Monsieur BILLOUT : Si je comprends bien, Madame le Maire, en achetant ce bâtiment, vous allez baisser le loyer demandé à Veolia. C'est ça ?

Madame le Maire : Il va être réétudié au bénéfice des Nangissiens, peut-être ?

Monsieur BILLOUT : On est en pleine période électorale.

Madame le Maire : Je ne vois pas bien le rapport.

Monsieur BILLOUT : Les promesses.

Madame le Maire : Vous en savez quelque chose. Qui s'oppose à cette délibération ?

Monsieur LANSSELLE : Pardon, Madame la Maire, juste un point rapidement. Rappelez-nous, s'il vous plaît, le prix du bâtiment aujourd'hui. Je regarde Monsieur BILLOUT parce qu'effectivement, de mémoire, c'est 120 000 euros le loyer.

Madame le Maire : Oui, c'est 120 000 euros annuels, le loyer.

Monsieur LANSSELLE : On est sur un bien à 1,3 million, 650 eau potable, 650 en investissement.

Madame le Maire : Non, parce qu'on a négocié largement à la baisse.

Monsieur LANSSELLE : On n'est plus à 1,3 million. À combien sommes-nous ?

Madame le Maire : On est à 850 000 euros. Dans les 850 000 euros, vous comptez que le bail s'est achevé fin mai 2025, que nous ne payons plus les loyers depuis le mois de juin, donc on a intégré le versement des loyers au prix.

Monsieur LANSSELLE : C'est très bien. Je vous laisse faire le retour sur investissement dans l'hypothèse d'un loyer maintenu à ce prix-là, qui, bien sûr, à terme, permettra peut-être une baisse du coût pour l'utilisateur. Ce sont des choses que vous devez bien maîtriser, Monsieur BILLOUT.

Madame LAGOUTTE : N'empêche que ce prêt n'était pas destiné à cet achat de bâtiment.

Madame le Maire : On vous a dit qu'on n'utilisait pas le prêt pour acheter.

Monsieur LANSSELLE : Le prêt a été fléché, Madame la Maire l'a dit, priorité zéro et bassin d'orage. J'accorde à Monsieur BRUNOT le prix de 3 millions, mais je sais qu'il saura négocier ce qu'il faut.

Monsieur BRUNOT : Il est très important ce bâtiment pour Veolia, parce que, à part à Provins, ils n'ont rien dans le secteur. En fait, c'est un bâtiment qui est très important. Vous disiez qu'il n'est pas utilisé ; il est utilisé tous les jours.

Madame le Maire : Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2025/DEC/91 du 17 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 17 février 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Approuve le budget primitif 2026 en section de fonctionnement pour un montant de 790 298,36 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

– Chapitre 011 – Charges à caractère général	117 000,00 €
– Chapitre 012 – Charges de personnel	53 000,00 €
– Chapitre 66 – Charges financières	109 671,61 €
– Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	120 500,00 €
– Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	390 126,75 €

Recettes de fonctionnement :

– Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté fonct.	550 798,36 €
– Chapitre 70 – Produits de services	201 000,00 €
– Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	38 500,00 €

Article 2 — Approuve le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 5 209 649,47 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

– Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	38 500,00 €
– Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	48 842,59 €
– Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	400 000,00 €
– Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 722 306,88 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Recettes d'investissement :

– Chapitre 001 — Solde d'exécution d'invest. reporté.	699 022,72 €
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonct	390 126,75 €
– Chapitre 040 — Opérations d'ordre entre sections	120 500,00 €
– Chapitre 16 – Emprunts/dépôts et cautionnements	4 000 000,00 €

Madame le Maire : Une intervention particulière pour ceux qui prendraient des photos de la séance, je rappelle que les agents ne doivent pas apparaître. Je vous remercie.

2026/FEV/07

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 232 125,98 € et le total des recettes encaissées est de 360 578,03 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 128 452,05 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur d'un montant de 719 983,24 € à reporter, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 848 435,29 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 71 027,75 € et le total des recettes encaissées est de 81 890,00 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 10 862,25 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 776 608,76 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025 est de 787 471,01 €.

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

PROJET D'AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal les opérations d'affectations suivantes :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	848 435,29 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	787 471,01 €

Madame le Maire : Délibération suivante, l'affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe DE

[Lecture de la notice explicative]

Accusé de réception en préfecture
N° 170370187
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je vous remercie. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 848 435,29 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que la fiche de résultat provisoire n'a pas pu être visée par le comptable public, suite à une panne technique de l'application Hélios,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation en réserves (1068) :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	848 435,29 €
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (001) :	787 471,01 €

2026/FEV/08

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 209 012,29 €
Recettes :	1 209 012,29 €

Investissement :

Dépenses :	1 778 684,54 €
Recettes :	1 778 684,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'année 2026.

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Madame le Maire : *Après avoir affecté les résultats, je vous propose donc de passer au budget eau potable. Comme pour l'assainissement, je rappelle que le transfert a été suspendu. Notre réseau est tout aussi vieillissant et nécessite des travaux de modernisation.*

Monsieur BILLOUT : *Le réseau d'eau potable n'est pas un réseau de mauvaise qualité. Je sais bien que vous aimez beaucoup dire qu'avant, c'était terrible et que, grâce à vous, ça va mieux.*

Madame le Maire : *Le taux de rendement, Monsieur BILLOUT, est en baisse. Je ne sais pas, Monsieur BRUNOT, si vous voulez intervenir.*

Monsieur BILLOUT : *Vous n'avez pas fait beaucoup de travaux pendant six ans, quand même. Vous avez attendu le transfert et il n'est pas arrivé. Pas de chance.*

Madame le Maire : *Tu veux préciser sur le... Vas-y Frédéric.*

Monsieur BRUNOT : *On a résolu beaucoup de problèmes de fuites, c'est clair, mais notre taux de rendement baisse, je suis d'accord. On est à 82 %, on avait un objectif de 86 %.*

Monsieur BILLOUT : *On est à combien pour un objectif de combien ?*

Madame le Maire : *L'objectif est à 90 et on est à...*

Monsieur BRUNOT : *On est à 82 % pour un objectif à 86.*

Monsieur BILLOUT : *On n'est pas bons.*

Monsieur BRUNOT : *On a des fuites obligatoirement, donc ça vieillit.*

Monsieur LANSELLE : *Frédéric, tu peux aussi dire que sur les écarts, si on prend une rue du côté de la Croix en Brie, on a eu une très grosse fuite. Quand on a des pertes de plusieurs dizaines de mètres cubes à la seconde, vous vous doutez bien que c'est beaucoup et ces réseaux-là ne sont pas forcément fléchés. Nous avons, bien entendu, attendu que vous le fassiez bien avant nous.*

Monsieur BILLOUT : *Vous avez même renoncé à des opérations importantes comme la sécurisation du réseau Nord, n'est-ce pas ?*

Monsieur LANSELLE : *On est entièrement d'accord. Si c'était à refaire, je ferais exactement la même chose.*

Monsieur BRUNOT : *Les réseaux ne vieillissent pas qu'à Nangis, les réseaux vieillissent partout et personne n'en a conscience. C'est quelque chose qu'on a soulevé lors du transfert, mais tout le monde attend. Il y a des élections. Il va falloir renouveler. Il faut en avoir conscience.*

Madame le Maire : *Un budget de fonctionnement qui s'équilibre à 1 183 742 euros en intégrant le résultat, comme l'a indiqué la délibération précédente, avec un virement significatif vers l'investissement et donc pas de besoin de subventions du budget principal.*

En investissement, un budget équilibré à hauteur de 1 938 041 euros :

- Les études pour 280 000 euros
- Les travaux de réseau (Libération, Tanneries) pour 500 000 euros

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- L'acquisition partielle du bâtiment du Moulin-Saint-Antoine, le bâtiment Veolia, pour 475 000 euros, la moitié du budget de l'acquisition, puisqu'on est bien à 850 000 euros de budget d'acquisition, moitié sur l'eau potable et moitié sur le budget assainissement.

Il s'agit avec ce budget de sécuriser la distribution et d'en améliorer le rendement, comme l'a indiqué Monsieur BRUNOT, et de préparer un réseau fiable et durable.

Je vous propose donc un budget équilibré :

- En fonctionnement à 1 209 012,29 euros
- En investissement à 1 778 684,54 euros.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets ce budget primitif à votre vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2025/DEC/91 du 17 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 17 février 2026,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** par (21 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Approuve le budget primitif 2026 en section de fonctionnement pour un montant de 1 209 012,29 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

– Chapitre 011– Charges à caractère général	160 270,00 €
– Chapitre 012 – Charges de personnel	53 000,00 €
– Chapitre 66 – Charges financières	4 528,76 €
– Chapitre 042 — Opérations d'ordre entre sections	81 890,00 €
– Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.	909 323,53 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté fonct.
- Chapitre 70 – Produits de services
- Chapitre 042 — Opérations d'ordre entre sections

848 435,29 €

25 270,00 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20260321-3917326-088-1-DE
 Date de télétransmission : 24/03/2026
 Date de réception préfecture : 24/03/2026

Article 2 — Approuve le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 1 778 684,54 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

– Chapitre 040 — Opérations d'ordre entre sections	25 270,00 €
– Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	27 731,72 €
– Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	280 000,00 €
– Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 445 682,82 €

Recettes d'investissement :

– Chapitre 001 — Solde d'exécution d'invest. reporté	787 471,01 €
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonct	909 323,53 €
– Chapitre 040 — Opérations d'ordre entre sections	81 890,00 €

Madame le Maire : Je voudrais en profiter pour saluer particulièrement le travail qui a été mené par les différents services, directeurs avec leurs services, avec leurs élus de secteur, évidemment avec la direction financière et en particulier sa directrice, avec Florent, pour nous proposer ce budget et ces budgets avec les budgets annexes. Merci pour le travail effectué.

2026/FEV/09

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La commune de Nangis verse chaque année une participation au Syndicat Mixte pour le fonctionnement des établissements du Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis. Pour l'année 2025, la participation s'élevait à 58 960,61 €.

Cette participation varie en fonction notamment du nombre d'enfants de la commune scolarisés au collège de Nangis.

Considérant la demande d'acompte sur participation reçue le 12 janvier 2026, et considérant que la participation définitive ne devrait être connue qu'à compter du mois de mars 2026, il est proposé de voter un montant maximum d'acompte, afin de subvenir aux charges courantes.

Le montant maximum de l'acompte est fixé à 25 000 €.

Il est demandé, au Conseil municipal, de :

- Décider du versement, en cas de besoin, d'un acompte sur la participation qui sera octroyée au titre de l'année 2026 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements au Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS),
- Fixer le montant maximum de l'acompte à 25 000 €,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget 2026 de la commune, section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame le Maire : Nous allons passer maintenant au versement au syndicat. La première délibération, il s'agit de la participation au SIVOS, avec le versement d'un acompte, sur la participation du SIVOS, un acompte établi à hauteur de 58 960,61 euros.

Madame PIEUSSERGUES : Bonsoir tout le monde. Versement d'un acompte sur la participation au Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis au titre de l'année 2026, plus communément appelé SIVOS, syndicat à vocation scolaire.

[Lecture de la notice explicative]

Madame PIEUSSERGUES : Sachez que ce syndicat regroupe neuf communes aujourd'hui.

[Lecture de la notice explicative]

Madame PIEUSSERGUES : Est-ce que vous avez des questions ? Merci.

Madame le Maire : Merci Madame PIEUSSERGUES. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (SIVOS) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le SIVOS a pour vocation de soutenir des projets culturels, sportifs et éducatifs pour les collégiens,

CONSIDÉRANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)

Article 1 — Décide de verser, en cas de besoin, un acompte sur la participation qui sera versée au titre de l'année 2026 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements au Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS).

Cinquième réunion publique
07/21/1327 P-20260324-DEL-2026-028-P-DE
Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception par l'us : 24/03/2026

Article 2 — Fixe le montant maximum de l'acompte à 25 000 €.

Article 3 — Dit que la dépense est inscrite au budget 2026 de la commune, section de fonctionnement.

2026/FEV/10

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La commune de Nangis verse chaque année une contribution au SICPAN de Nangis.

Pour l'année 2025, la contribution s'élevait à 225 020,47 €.

Pour 2026, le montant de ladite contribution est reconduit à 225 020,47 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de verser une contribution au SICPAN d'un montant de 225 020,47 € au titre de l'année 2026,
- De dire que la dépense est inscrite au budget 2026 de la commune, section de Fonctionnement.

Madame le Maire : La délibération suivante concerne la contribution de la Ville au titre du SICPAN.

[Lecture de la notice explicative]

Je crois que le SICPAN a voté une augmentation de 2 %, mais il appartiendra à la nouvelle majorité municipale de le prévoir au budget supplémentaire.

Je vous propose de reconduire la contribution de la Ville de Nangis au fonctionnement du SICPAN pour un montant de 225 020,47 euros. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU SICPAN AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDÉRANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il convient de verser une contribution au SICPAN,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Article 1 — Décide de verser une contribution au SICPAN d'un montant de 225 020,47 € au titre de l'année 2026.

Article 2 — Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026 de la commune, section de fonctionnement.

2026/FEV/11

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQUI'BRIE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU 2^{ÈME} CONTRAT DE TERRITOIRE CHAMPIGNY 2026-2031

Le contrat de Territoire Champigny reconduit pour la période 2026-2031 s'inscrit dans la continuité des précédents contrats de nappe tout en intégrant les plans d'actions préventives auprès des acteurs professionnels de son périmètre.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement par Nangis d'une subvention annuelle de 1 050,00 € à AQUI'BRIE pour toute les actions transversales menées par AQUI'BRIE sur le territoire du Champigny dont les bénéficiaires participeront à la protection de la ressource eau et des captages de Nangis.

En échange AQUI Brie s'engage :

- À porter un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le Champigny
- À déployer des actions d'accompagnement des acteurs locaux
- À diminuer leurs pressions sur la nappe du Champigny
- À partager les enjeux de la nappe avec chaque acteur local

Pour la réalisation des actions présentées ci-dessus, AQUI'BRIE s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Transmettre le bilan annuel piézométrique de la nappe, le tableau de bord annuel de la nappe et la carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe,
- Affecter le montant de la subvention versée par la Commune dans la réalisation d'un projet présenté dans la convention,
- Répondre à la Commune sur toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la réalisation du projet,
- Informer la Commune des difficultés ou événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder voire interrompre la réalisation du projet,
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention de la Commune.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention de subventionnement annexée ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'approuver sans réserve ni modification la convention de subventionnement avec l'association AQUI'BRIE pour la protection de la ressource en eau dans le cadre du 2^{ème} contrat de territoire du Champigny pour la période 2026 à 2031,

Accusé de réception en préfecture
02/11/2025 10:03:24
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,
- De dire que cette dépense sera intégrée aux budgets des exercices concernés du budget annexe eau potable.

Madame le Maire : Je vous donne la parole, Monsieur BRUNOT, pour la suivante.

Monsieur BRUNOT : [Lecture de la notice explicative]

Est-ce que vous avez des questions ?

Madame le Maire : Merci Monsieur BRUNOT. Je soumetts l'approbation de cette convention à votre vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQUI'BRIE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU 2^{EME} CONTRAT DE TERRITOIRE CHAMPIGNY 2026-2031

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que l'association AQUI'Brie mène des actions et des études en vue de mieux connaître et de préserver la nappe des calcaires du Champigny,

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle de subventionnement proposé en annexe,

CONSIDÉRANT le contrat de territoire Champigny 2026/2031 porté par AQUI'Brie dont la ville est signataire,

VU l'avis de la Commission finances en date du 17 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

Article 1 — Approuve sans réserve ni modification la convention de subventionnement avec l'association AQUI'Brie pour la protection de la ressource en eau dans le cadre du 2^{ème} contrat de territoire du Champigny pour la période 2026 à 2031.

Article 2 — Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 — Dit que la dépense de 1 050 € annuelle est intégrée aux budgets des exercices concernés du budget annexe eau potable.

<p style="font-size: small; margin: 0;">Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE Date de télétransmission : 24/03/2026 Date de réception préfecture : 24/03/2026</p>
--

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Face à l'évolution du territoire nangissien et à la volonté d'un projet urbain de qualité s'inscrivant dans une démarche de développement durable et maîtrisé, la municipalité a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal n° 2022/JUIN/094 du 23 juin 2022.

Pour mémoire, les objectifs de cette révision sont notamment les suivants :

- Adapter le rythme des constructions à la capacité des équipements publics et ainsi mieux maîtriser le développement démographique et social de la commune ;
- Préserver la forme architecturale et limiter la volumétrie des constructions existantes et à venir ;
- Développer, pérenniser les commerces du centre-ville, assurer une mixité fonctionnelle et favoriser l'économie de proximité ;
- Protéger les cœurs d'îlots et les jardins ;
- Demander la modification du périmètre des monuments historiques afin de protéger l'architecture de certaines rues et le centre historique de la commune ;
- Protéger certains éléments architecturaux ou naturels remarquables de la commune ;
- Mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ces objectifs ont été traduits par des orientations au sein du Projet de Développement Durable (PADD), débattu en Conseil municipal les 30 juin 2023, 21 mars 2024 et 5 février 2025.

Cette procédure de révision a fait l'objet d'une concertation large du public (réunions publiques et d'une concertation du public sur plusieurs mois) dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil municipal n° 2023/FÉV/015 du 9 février 2023.

Pour rappel, les modalités fixées étaient les suivantes :

Informations :

- Articles de presse (journal communal, journaux locaux)
- Parutions diverses sur le site de la ville,
- Panneaux d'affichage de la ville.

Concertation :

- Réunions publiques ouvertes à la population,
- Rencontres avec des administrés,
- Mise en place du registre de concertation « papier » à l'accueil de la mairie (service affaires générales) avec consultation des documents produits tout au long du projet de révision,
- Mise en place du registre de concertation « dématérialisé » sur le site de la ville et du registre de concertations tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Prise en compte des avis :

- Registres de concertations ouverts,
- Courriers,
- Courriels.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le bilan de la concertation a été dressé et le projet de révision arrêté par délibération en date du 25 juin 2025. Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté a été transmis

pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'autorité environnementale (MRAe).

Les avis rendus :

- ABF le 18 juillet 2025
- SNCF le 6 août 2025
- CAUE 77 le 18 septembre 2025
- SYAGE le 19 septembre 2025
- CDPENAF le 22 septembre 2025
- CCI le 29 septembre 2025
- CCBN 6 octobre 2025
- DDT le 8 octobre 2025
- DÉPARTEMENT 77 le 17 octobre 2025
- MRAe le 22 octobre 2025

Conformément aux dispositions de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, les avis des PPA sollicités qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Dans la continuité de la procédure de révision, une enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 15 décembre 2025 inclus.

Toutes les remarques émises par les personnes publiques associées, la CDPENAF et l'autorité environnementale, ainsi que les contributions publiques ont fait l'objet d'un mémoire en réponses, joint à la présente délibération et synthétisé ci-dessous.

Contributeur	Nature de l'avis	Modifications intégrées au PLU (synthèse)	Pièces impactées
ABF (UDAP 77)	Avis avec observations (18/07/2025)	Renforcement des prescriptions patrimoniales et architecturales, clarification du régime des MH et du PDA, ajustements du règlement et des OAP.	Règlement écrit, Rapport de présentation, OAP, Annexes
SNCF	Avis avec observations (06/08/2025)	Ajout de la servitude T1 et mise à jour de la liste des servitudes.	Annexes (SUP)
CAUE 77	Avis avec observations (18/09/2025)	Amélioration qualitative du règlement et des OAP : hauteurs, intégration architecturale, protection de la meulière, lisibilité réglementaire.	Rapport de présentation, Règlement écrit et graphique
SyAGE	Avis favorable avec réserves (19/09/2025)	Intégration des données zones humides, ajustement des règles eau et compatibilité SAGE.	Règlement graphique, Règlement écrit, Annexes
CDPENAF	Avis favorable avec réserves expresses (22/09/2025)	Corrections de zonage agricole et naturel, EBC, phasage ZAC et encadrement des changements de destination.	Règlement graphique, OAP, Annexes
CCI 77	Avis favorable avec remarques (29/09/2025)	Renforcement du volet économique, autorisation encadrée des commerces de proximité en zone 1AU.	Rapport de présentation, Règlement écrit

Agence de Régulation en Préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

corrigé rapidement, car en cas d'échec de votre majorité aux prochaines élections, ce Plan local d'urbanisme devra être modifié concernant des points très importants. J'y reviendrai également.

Cette volonté de passer en force n'est donc ni respectueuse du travail des élus, ni respectueuse du débat démocratique, ni responsable vis-à-vis de l'avenir de la commune. À la différence du budget que vous avez souhaité faire voter avant les élections, si nous devons revenir sur ce Plan local d'urbanisme, ce ne sera pas simplement une délibération, ce sera plusieurs mois, voire plusieurs années de travail, même si on compte travailler plus rapidement que vous.

Avant d'entrer dans les détails, nous devons relever un problème démocratique et juridique majeur, l'absence d'accès du public au rapport du commissaire enquêteur. Ce rapport n'a d'ailleurs pas été communiqué à la Commission municipale en charge du cadre de vie qui avait à examiner ce projet. Le rapport du commissaire enquêteur vous a été transmis le 28 janvier et la Commission s'est réunie le 11 février. Vous aviez donc tout le temps d'en informer la Commission. Le rapport nous a été communiqué jeudi dernier dans la soirée avec l'ensemble de l'ordre du jour, très chargé, et c'est une communication bien tardive pour l'examen minutieux qu'il mérite. De même, ce jour, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur n'ont pas été rendus accessibles au public. Nous l'avons fait vérifier et constater aujourd'hui, aucun affichage n'a été effectué pour informer la population que le dossier était consultable en mairie ou au service urbanisme. Sur le panneau d'affichage du service urbanisme, il y a pourtant encore l'avis d'enquête publique qui s'est clôturé le 15 décembre dernier, mais aucun avis de mise à disposition de ces importants documents. De plus, nous l'avons fait constater également, aucune information sur le site internet de la Ville, pas plus sur le site registre numérique qui indique que l'enquête est close depuis le 15 décembre et que plus aucun document n'est consultable.

Or, les articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement indiquent clairement que : « Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rendus publics, par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur support papier sur le lieu de consultation pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. » La date de clôture de l'enquête, c'est la transmission du rapport du commissaire enquêteur, et donc vous auriez dû rendre public tout cela dès le 28 janvier 2026.

Ce n'est pas le cas, le PLU ne peut être adopté sans cette condition.

Comment les habitants peuvent-ils comprendre ce qui leur est proposé, ce qui a été modifié ? Comment les élus peuvent-ils voter en conscience ? Comment prétendre à une décision démocratique lorsque les pièces essentielles de la procédure ne sont pas accessibles ? Ce seul point suffit déjà à fragiliser juridiquement la délibération de ce soir, mais il y en a d'autres.

Le commissaire enquêteur, en conclusion de son rapport, émet un avis favorable. Oui, mais avec une réserve, et elle est très importante. Je le cite « Le commissaire enquêteur souhaite que les ajustements et modifications qui seront apportés au projet, lors de la phase d'approbation, devront être faits avec rigueur et respecter les engagements pris par Madame la Maire de Nangis dans les mémoires en réponse aux Personnes publiques associées et au procès-verbal de synthèse. » C'est un cadeau empoisonné, car il renvoie au juge administratif, l'appréciation de savoir si ces conditions sont remplies ou non.

Or, nous pensons que ce n'est pas le cas. Nous considérons que des incompatibilités juridiques majeures ne sont pas levées, contrairement à ce qu'indique le bureau d'études. Sur le fond, les problèmes sont nombreux et graves. Nous considérons que le PLU reste non compatible avec des documents supérieurs, pourtant opposables, notamment le SAGE, le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, le SDRIF, pour en ajouter d'autres comme les objectifs de la loi Climat et résilience, mais on va rester sur les deux premiers. Or, un PLU incompatible avec un SAGE est illégal. Il ne s'agit pas d'un désaccord politique, mais d'un risque contentieux certain pour la commune.

Pour être plus précis concernant le SAGE, les remarques les plus souvent émises par les Personnes publiques associées sont la non-compatibilité avec le SAGE à cause d'une mauvaise mise en œuvre des zones humides, des bandes de protection des rivières et des nouvelles règles qui vont bientôt s'appliquer et qui sont déjà connues, notamment.

Accusé de réception en préfecture
077-217703274-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Or, votre réponse est problématique et un peu trop systématique. Elle renvoie à des études ultérieures, elle explique que les projets respecteront le SAGE le moment venu, elle affirme une compatibilité sans démonstration. Pourquoi c'est approximatif et attaquable ? La compatibilité au SAGE doit être démontrée au moment de l'approbation du PLU, pas plus tard. Un PLU ne peut pas se contenter d'intentions. L'absence d'intégration des règles connues du SAGE, révisées, est une inégalité manifeste, pas une option.

Concernant la compatibilité avec le SDRIF-E en matière d'obligation de constructions nouvelles, vos choix d'urbanisation sont techniquement irréalistes. La réponse à l'exigence du SDRIF-E de permettre la construction des 15 % de logements supplémentaires dans la zone urbaine actuelle se faisait principalement dans votre première proposition, celle qui a été adoptée ici au mois de juin, par la construction de 250 logements sur le secteur des Tanneries et 250 logements sur celui de la rue de la Boucherie. Dans ce que vous nous proposez aujourd'hui, nous sommes arrivés à 160 logements sur le secteur des Tanneries et 200 logements rue de la Boucherie. Cela représente donc 140 logements en moins, dont on ne voit pas du tout, dans le document que vous nous proposez, comment vous les compensez. Où les prévoyez-vous pour être en compatibilité avec le SDRIF-E ?

Par ailleurs, 160 logements sur le secteur des Tanneries continuent de nous paraître excessifs, au vu de votre objectif de préserver l'aspect village de Nangis et la nécessité d'avoir des projets assurant la mixité, logements individuels, logements collectifs — je vous rappelle que nous sommes sur deux hectares — alors que vous avez remonté la densité de logements dans la Grande Plaine à 45 logements par hectare, nous en serions à 80 par hectare. Il y a beaucoup de contraintes sur ce territoire-là.

Et que penser donc de votre OAP, Orientation d'aménagement et de programmation, concernant la Boucherie, puisqu'avec 200 logements sur deux hectares, nous sommes là bien à une densité de 100 logements à l'hectare ? C'est un peu énorme pour un village ! Pour que le public comprenne bien, ces constructions ne peuvent se faire qu'en remplacement de l'usine COMENA, ex-COMENA, BENALU actuelle, mais également des services techniques et de l'espace jeune. C'est assez clairement précisé dans le descriptif de l'OAP. Évidemment, il n'est précisé nulle part où les services techniques seront délocalisés et ce que devient l'espace jeune.

Et puis, franchement, il y a ce que vous répondez, Madame la Maire, au commissaire enquêteur, sur la possibilité d'utiliser les bâtiments actuels pour les transformer en logements. Je vous cite, c'est à la page numérotée 68 du rapport du commissaire enquêteur « L'OAP de la Boucherie a été conçue de manière à laisser une certaine souplesse aux futurs aménageurs quant à la réutilisation ou non du bâtiment existant. Cette démarche permet de prendre en compte, lors des phases opérationnelles, les contraintes techniques, économiques et architecturales liées au volume et à la configuration actuelle du bâti. » Je rappelle au public que l'on parle là de l'usine COMENA et des services techniques, c'est-à-dire des bâtiments de parpaing, de tôle et, pour ce qui concerne l'usine COMENA, de fibrociment pour la couverture. Vous imaginez donc clairement l'intérêt de conserver ces bâtiments pour en faire des logements. Je continue la citation « La mixité des fonctions recherchées dans l'OAP rend possible la réutilisation totale ou partielle du bâtiment existant, sans exclure, a priori, son adaptation ou sa transformation, si cela s'avère compatible avec le programme envisagé ». J'avoue que votre réponse m'a particulièrement étonné. C'est vrai qu'il y a beaucoup de choses et de réponses qui sont environ du même acabit.

J'arrête là, mais franchement, qui peut imaginer un tel intérêt à vouloir construire des logements dans une ancienne usine ? Certaines ont des qualités architecturales évidentes ; celle-ci, je ne vois pas. Voilà pourquoi nous disons que vos choix d'urbanisation sont techniquement irréalistes, largement surestimés et s'ils étaient très dangereux pour Nangis et à l'opposé de l'esprit village que vous aimez si bien rappeler dans vos communications. Dans l'état, cela rend le PLU incompatible avec le SDRIF-E en matière de construction nouvelle.

Je ne m'étendrai pas sur votre volonté de limiter l'activité commerciale dans le centre-ville de la Grande Plaine en n'autorisant qu'un maximum de 80 mètres carrés de surface par commerce ; comme

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

cela, les Nangis siens continueront de faire une grande partie de leurs achats à Provins, Montereau, Melun ou Sénart. Ce n'est vraiment pas raisonnable.

Je ne reviendrai pas non plus sur l'absence totale de programmation d'équipements scolaires, alors que l'on parle de la construction de 1 100 logements à l'horizon 2040. Vous qui nous avez si souvent reproché de ne pas avoir prévu une nouvelle école de la Grande Plaine, vous n'en prévoyez pas non plus. Et alors que figure dans le PLU actuel un espace réservé pour un deuxième collège, vous le supprimez dans votre projet aujourd'hui. Ce n'est pas sérieux.

En conséquence, voter ce PLU en l'état, c'est exposer la commune à des recours, créer de l'insécurité juridique pour les porteurs de projets, retarder les opérations plutôt que de les sécuriser et surtout faire peser sur les habitants les conséquences d'un document mal abouti. Notre vote contre est donc un vote de responsabilité. Nous le disons clairement, refuser ce Plan Local d'Urbanisme, ce n'est pas refuser le développement, c'est refuser la précipitation, l'opacité, les approximations juridiques et les promesses irréalisables.

Pour toutes ces raisons, en l'absence de garantie juridique, en l'absence de transparence démocratique et au regard des incompatibilités majeures que nous considérons non levées et qui ne répondent donc pas à la réserve formulée par le commissaire enquêteur, rappelez-vous rigueur et respect des engagements pris, le groupe des élus le Nouvel élan humain et écologique votera contre l'approbation de ce PLU et s'autorise toutes les voies de recours pour que ce PLU ne soit jamais appliqué.

Madame le Maire : *Quelques éléments de réponse. Au contraire, je trouve qu'il est particulièrement responsable, pour notre majorité, d'aller au bout de sa démarche et de faire voter le PLU qu'elle a porté avec les axes sur lesquels elle a travaillé. Nous l'assumons. Je n'ai pas le souvenir, Monsieur BILLOUT, que vous ayez eu les mêmes réserves quand, en décembre 2019, vous avez voté, avec vos amis de la Communauté de communes, le projet de territoire pour le mandat suivant.*

Monsieur BILLOUT : *Ça n'a rien à voir.*

Madame le Maire : *Si, ça a tout à voir.*

Monsieur BILLOUT : *Mais non !*

Madame le Maire : *S'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompu, donc vous me laissez aller au bout.*

Pour l'information ou pour le rappel de chacun, décembre 2019, le Conseil communautaire vote son projet de territoire pour les six années à venir, trois mois avant le renouvellement du Conseil communautaire, qui a d'ailleurs, à l'issue des élections de mars et juin 2020, été renouvelé à près de 80 %. C'est peut-être ça aussi qui explique les difficultés que nous avons rencontrées, malheureusement, au cours de ce mandat avec la Communauté de communes. Effectivement, une majorité avait décidé pour les élus qui allaient pourtant être renouvelés pour les six années à venir. Là aussi, s'il vous plaît, gardez vos leçons pour vous-mêmes. Je continue.

Nous avons effectivement dû, malheureusement, proposer au Conseil municipal plusieurs délibérations qui concernaient le PADD. Pourquoi ? Parce qu'entre-temps, et vous en avez parlé, il y a le SDRIF-E qui a été voté. Le SDRIF-E, Schéma directeur régional de la région Île-de-France et environnemental, qui s'est donc imposé à nous au cours de notre démarche. Forcément, il a fallu revenir sur les textes qui avaient été travaillés, qui avaient été préparés. Non, on n'est pas dans l'urgence du tout. Au contraire, je l'ai expliqué, la modification de PLU a été longue, complexe, avec le SDRIF-E, avec l'enquête publique, les enquêtes publiques. Ce n'est donc pas une proposition dans l'urgence. Au contraire, nous assumons nos choix politiques. Il appartiendra à la prochaine majorité municipale, si elle n'est pas d'accord avec ce choix, de revenir dessus, puisque ce qu'une délibération a voté, une autre... ne hochez pas de la tête dans ce sens-là ! Bien sûr que si, cela s'appelle une révision simplifiée, ou bien une révision intégrale, mais c'est prévu par les textes. Si, par le plus grand des malheurs, votre groupe parvenait à être élu, vous n'auriez qu'à modifier ; ce que certaines délibérations ont fait, il vous appartiendrait de le défaire.

Accueil des citoyens - Horaires de réception
077-217703274-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de réception : 24/03/2026
Date de réception : 24/03/2026

Vous nous avez fait une grande litanie avec les articles, le Code de l'environnement, etc. Je rassure tout le monde, il s'agit uniquement des contributions que vous avez déjà données au commissaire enquêteur, effectivement dans une forme juridiquement charpentée, structurée, mais qui visiblement n'a pas ému beaucoup le commissaire enquêteur, puisque cela ne l'a pas empêché d'émettre un avis favorable. N'essayez pas de nous faire peur, Monsieur BILLOUT. Notre dossier a été travaillé. Nous avons toujours été respectueux du débat démocratique. En aucun cas, il ne s'agit d'un mépris de la démocratie. Est-ce que vous vous rendez compte des mots que vous utilisez ? Aujourd'hui, il y a des pays dans le monde où les gens se battent pour leur liberté. Quand ils se battent, ce n'est pas à coup de paroles dans un micro. Non ! Certains sont tués parce qu'ils espèrent vivre dans un pays démocratique. Vous osez parler de mépris de la démocratie parce qu'on passe une délibération en Conseil municipal, parce qu'on veut assumer nos choix et notre politique jusqu'à la fin de notre mandat ! Un petit peu de mesure, s'il vous plaît, dans vos propos. Je continue.

Vous avez parlé de la Commission qualité de vie. Je suis quand même assez étonnée parce qu'effectivement, dans cette commission, où siègent des élus, vous n'avez pas demandé les éléments que vous demandez ce soir. Alors, vous qui parlez de respect des élus, commencez par demander les compléments nécessaires lors des commissions, plutôt que d'attendre le Conseil municipal.

Monsieur TCHIKAYA : *Mais Madame le Maire, on ne peut pas, sur table...*

Madame le Maire : *Monsieur TCHIKAYA, vous pouvez être discipliné un petit peu, s'il vous plaît.*

Monsieur TCHIKAYA : *Je suis discipliné.*

Madame le Maire : *La preuve que non, vous interrompez.*

Monsieur TCHIKAYA : *Ça va !*

Madame le Maire : *Non, non. Pardon ? Je n'ai pas bien entendu.*

Monsieur TCHIKAYA : *J'ai dit « ça va ! » à Monsieur FAROY.*

Madame le Maire : *Non, non. Stop ! Vous n'avez pas à prendre la parole si je ne vous l'ai pas donnée. C'est ça, le respect de la démocratie.*

Monsieur TCHIKAYA : *Monsieur LANSELLE a le droit.*

Madame le Maire : *Pardon ? On vous a dit : « Allez, allez ! » J'ai cassé le micro.*

Monsieur TCHIKAYA : *C'est vous qui êtes énervée.*

Madame le Maire : *Il m'en faut plus que ça, vous savez.*

Monsieur TCHIKAYA : *La preuve, vous avez cassé le micro.*

Madame le Maire : *Essayez d'élever un petit peu le niveau, Monsieur TCHIKAYA, s'il vous plaît.*

Monsieur TCHIKAYA : *Non, c'est à vous d'élever le niveau.*

Madame le Maire : *J'essaie, mais avec vous, c'est laborieux, je vous assure.*

Monsieur TCHIKAYA : *Vous ramez.*

Madame le Maire : *On continue. Votre critique, vous voulez faire croire que le Conseil municipal mais elle est d'abord politique, puisqu'encore une fois, le commissaire enquêteur ne s'y est pas trompé. Il a rendu un avis favorable, malgré vos nombreuses contributions, et celles de vos amis.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de réception : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

Pour ce qui est de la densité, je rappelle que c'est le SDRIF-E qui impose, pour que la commune puisse s'étendre, de d'abord densifier dans l'enveloppe existante. Quant aux 45 logements à l'hectare dont vous avez parlé, là aussi, c'est l'imposition du SDRIF-E. Ce n'est pas un choix politique de la ville. Tous ces éléments ont été expliqués au public, ont été expliqués lors des réunions publiques.

Vous nous interrogez sur la densité et vous vous êtes paré des vertus écologiques. Quelle est la densité, Monsieur BILLOUT, aux Pâtures du Gué, là où nous avons un parc avec des arbres bicentenaires qui ont tous été rasés ? Je crois que le terrain fait environ 5 000 mètres carrés, à peine, on doit être à 77 logements plus les maisons, donc ça fait 82 logements sur un terrain de moins de 5 000 mètres carrés. Monsieur BILLOUT, bâtisseur, n'a pas beaucoup de leçons à nous donner non plus. Et à l'époque, il n'y avait pas le SDRIF-E.

Je poursuis. Pour ce qui est des équipements scolaires, nous en avons déjà parlé lors du dernier Conseil municipal. Vous nous aviez interpellés en nous disant : « Vous n'avez rien prévu pour les écoles. Nous, il y avait quelque chose de prévu à la Grande Plaine. » Vous pouvez le retrouver dans le compte rendu, que vous n'avez pas voté d'ailleurs, je vous avais dit : « Ramenez-nous les documents, Monsieur BILLOUT. » Il n'y avait pas de réserve dans votre Grande Plaine, ni pour un deuxième collège, ni pour des écoles, contrairement... Pardon ?

Monsieur BILLOUT : Si !

Madame le Maire : Mais non ! On a déjà eu cet échange au dernier Conseil municipal, je vous ai dit « Ramenez-nous les preuves de ce que vous dites. » Ce que vous dites est faux. Les équipements publics qui étaient prévus dans la Grande Plaine... mais il suffit de relire.

Monsieur BILLOUT : C'est dans le PLU qu'il y a un espace réservé pour le collège, ce n'est pas dans la Grande Plaine. C'est à côté.

Madame le Maire : Vous le mettiez où ? Sur la route ?

Monsieur BILLOUT : Non, sur un espace à vocation urbanisable.

Madame le Maire : Non, mais il n'est pas urbanisable. Les seuls espaces urbanisables, c'est la Grande Plaine. J'ai eu tort, je n'aurais pas dû vous redonner la parole.

Pour ce qui est du deuxième collège, je rappelle que nous avons sollicité le Département, à qui nous avons demandé d'étudier sur la base des constructions prévues dans l'ancienne Grande Plaine. Il fallait bien des chiffres puisqu'à ce moment-là nous n'avions pas encore désigné un aménageur, et que d'après l'étude du Département, compétent pour les collèges, pas besoin d'un second collège puisqu'à la différence des dix ou quinze ans précédant, le collège à Jouy-le-Châtel a été créé, celui du Châtelet-en-Brie également, sur lequel un certain nombre de communes, qui auparavant étaient sectorisées sur le collège de Nangis, ont été sectorisées. Finalement le collège de Nangis accueille les élèves de Nangis bien sûr, mais très peu de communes autour.

Madame PIEUSSERGUES, Madame LION, on l'a vu au Conseil d'administration, la semaine dernière, nous sommes à moins de 700 élèves au collège de Nangis. Les études scolaires sont prévues dans le contrat avec les aménageurs, elles seront faites en fonction de la typologie des logements. Il y a encore de la capacité d'accueil sur le collège. En tout cas, il n'y a nullement le besoin de construction d'un deuxième collège, d'après renseignements pris et courrier adressé au service du Département.

Une remarque encore au sujet des commerces. Oui, c'est vrai, c'est un choix politique fort sur lequel nous nous distinguons. Nous voulons préserver notre centre-ville. Nangis ne pourra jamais proposer à ses habitants, les mêmes commerces qu'à Carré-Sénart, mais ce n'est pas parce que Nangis, je vous assure, on vit très bien, même sans aller à Carré-Sénart.

Accès de ce document en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Au début du mandat, nous avons même le Président de la Communauté de communes qui nous avait demandé de modifier le PLU pour y permettre l'implantation d'espaces commerciaux sur la zone Nangis-Actipôle. Nous avons fait le choix, au contraire, de conserver la destination industrielle et artisanale de la zone, contrairement à votre ami qui voulait notamment y mettre une boulangerie industrielle, un primeur, ce genre de commerces. Je le répète, notre priorité, dans l'esprit village qui semble vous insupporter, est de renforcer l'attractivité de notre centre-ville. Il y a encore des espaces qui méritent de changer de destination au centre-ville ou dans son périmètre tout proche. Cela se fera peut-être au fil du temps. En tout cas, avoir une entrée de ville transformée en zone commerciale, ce n'est pas notre ambition pour Nangis.

J'ai essayé de prendre des notes pendant votre intervention. Vous nous avez menacés juridiquement. Ce n'est pas la première fois, tout au long du mandat, nous avons entendu vos menaces : « Nous allons saisir le préfet... » Si vous pensez que vous en avez les éléments, faites. En tout cas, nous soumettons au vote cette délibération et nous estimons, au contraire, qu'il n'y a aucun mépris de la démocratie. Bien au contraire, nous avons fait le boulot, nous le soumettons au vote du Conseil municipal et il appartiendra à la nouvelle majorité, si elle souhaite s'orienter différemment, de prendre les dispositions pour. Je mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU les conseils municipaux des 30 juin 2023, 21 mars 2024 et 5 février 2025, au cours desquels ses membres ont débattu des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2025/JUIN/44 du 25 juin 2025 tirant le bilan de la concertation publique, arrêtant le projet de révision et approuvant la consultation pour avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale ;

VU la délibération n° 2025/SEPT/67 en date du 17 septembre 2025 approuvant la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'un monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et approuvant sa mise à l'enquête publique conjointe dans le cadre de la révision du PLU ;

VU l'arrêté municipal n° 2025/DATU/259 du 22 octobre 2025, modifié par arrêté n° 2025/DATU/269 du 7 novembre 2025 prescrivant la mise à enquête publique conjointe du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la modification du PDA ;

VU l'enquête publique unique relative à la révision du PLU et à la modification du PDA, qui s'est déroulée du vendredi 14 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus ;

VU les avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF sur le projet du PLU arrêté ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2026 favorable au projet du PLU et à la modification du PDA ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réponse en préfecture : 24/03/2026

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et de recommandations ;

CONSIDÉRANT que la réserve formulée par le commissaire enquêteur a été levée par la collectivité, préalablement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, par la prise en compte explicite des mesures demandées et leur intégration dans le projet ;

CONSIDÉRANT que les observations formulées par le Tribunal administratif portent exclusivement sur des aspects de motivation et de lisibilité formelle du rapport du commissaire enquêteur, au sens de l'article R.123-20 du Code de l'environnement, et ne remettent pas en cause la régularité substantielle de l'enquête publique, ni les garanties accordées au public ;

CONSIDÉRANT que ces observations n'ont eu ni pour objet ni pour effet de remettre en cause le déroulement de l'enquête publique, la participation du public ou l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'aucune irrégularité de nature à vicier la procédure n'est établie, au sens de la jurisprudence constante du Conseil d'État, notamment CE, 23 décembre 2011, Danthony, n° 335033 ;

CONSIDÉRANT que les avis et le résultat de l'enquête publique susvisée nécessitent des modifications présentées et détaillées dans le mémoire en réponse joint à la présente délibération ainsi que les justifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal et joint à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

VU l'avis de la Commission qualité de vie en date du 11 février 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA,
Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Approuve le Plan Local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé.

Article 2 — Dit que la présente délibération ainsi que tout le dossier composant le PLU annexé à cette dernière sont transmis à la préfecture et aux personnes publiques associées.

Article 3 — Dit que la présente délibération ainsi que tout le dossier composant le PLU annexé à cette dernière sont publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Article 4 — Dit que le PLU est opposable un mois après sa transmission à la préfecture et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Article 5 — Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme), sur le site de la ville et au service urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au service urbanisme pendant un an.

Article 6 — En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans le panneau d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

réglementaire situé à la mairie de Nangis. Mention de cet affichage est également insérée en caractère apparent dans un journal officiel à diffusion départementale. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 — En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

2026/FEV/13

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUÉ 13 RUE DES AUBÉPINES À NANGIS (77 370), CADASTRE SECTION ZH N° 210, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ FINOR

Le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire communal est assuré par la société VEOLIA, dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans ce contexte, l'ensemble immobilier situé 13 rue des Aubépines à Nangis est occupé par l'actuel délégataire pour les besoins directs de l'exploitation du service (bureaux, locaux techniques et atelier). La commune n'y exerce donc pas directement d'activités, mais demeure impliquée juridiquement et financièrement au travers d'un montage dit « tripartite ».

En effet, le bail est actuellement conclu entre le propriétaire, la société FINOR et la commune, laquelle s'acquitte du loyer avant d'en obtenir le remboursement intégral par le délégataire au titre de la délégation de service public.

La commune souhaite aujourd'hui mettre fin à ce schéma complexe, source de rigidité juridique et de gestion, en procédant à l'acquisition en pleine propriété du bien. Cette opération présente un double intérêt :

- Simplifier durablement le montage juridique et financier en supprimant le triptyque propriétaire/commune/délégataire ;
- Conforter la maîtrise publique d'un site stratégique, indispensable à l'exploitation du service public de l'eau et de l'assainissement.

La commune dispose des capacités financières nécessaires pour mener cette acquisition, grâce à une mobilisation conjointe et équilibrée des budgets annexes Eau et Assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines.

Par avis en date du 16 janvier 2026, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne a estimé la valeur vénale du bien à 707 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 777 700 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Après négociation avec la société FINOR, les parties sont convenues d'un prix d'acquisition de 850 000 €.

Ce montant excède l'estimation domaniale, marge comprise. Ce dépassement est toutefois pleinement justifié, au regard des éléments suivants :

- L'intégration, dans le prix global, des loyers non perçus par le propriétaire depuis juin 2025, consécutivement à la fin du bail intervenue en mai 2025 ;
- L'absence de versement de toute indemnité d'occupation distincte sur cette période.

Ainsi, le prix proposé constitue une contrepartie financière équilibrée, tenant compte de la valeur patrimoniale du bien et de la situation juridique et financière réelle entre les parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition amiable auprès de la société FINOR, SAS sous le numéro SIRET 37851162000023 et dont le siège social est au 5, rue de la Dhuis à CHESSY (77 000) de l'ensemble immobilier à usage de bureaux et d'atelier situé 13 rue des Aubépines à Nangis (77 370), cadastré section ZH n° 210, pour un montant de 850 000 €,
- De constater que le dépassement de l'estimation du service des Domaines est justifié par l'intégration des loyers non perçus depuis juin 2025 dans le prix global d'acquisition,
- De préciser que le bien sera intégré au domaine public de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris le compromis de vente,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement.

Madame le Maire : Délibération suivante, il s'agit de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 13 rue des Aubépines dont nous avons parlé lors du budget.

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BILLOUT.

Monsieur BILLOUT : Toujours pour rappeler notre opposition à ce projet. Auparavant, je rappelle que le montant du loyer a été fixé, à l'époque, en respectant l'avis des Domaines, strictement d'ailleurs l'avis des Domaines. S'il a été surestimé à l'époque, en tous les cas, nous avons strictement suivi l'avis des services financiers. Je me dis que si vraiment ce loyer est intéressant, il ne devrait pas y avoir de difficulté à trouver un autre investisseur pour racheter ce bâtiment et le louer à la commune qui répercutera le montant de loyer à notre délégataire. Je ne vois pas d'ailleurs en quoi c'est si compliqué juridiquement.

L'autre problème, c'est qu'on va faire l'acquisition, pour un prix quand même qui n'est pas totalement modique, d'un bâtiment qui a 20 ans. C'est un bâtiment léger quand même, beaucoup de parpaings, beaucoup de tôle, il est assez énergivore, classé en D. J'ai lu quand même l'avis des Domaines qui indique qu'une grande partie des bâtiments, notamment les ateliers, est en état plutôt fatigué. Cela veut dire qu'il va falloir, à terme, ajouter au prix de l'acquisition, le prix de la rénovation du bâtiment. Nous considérons qu'il ne s'agit pas d'une bonne affaire pour la collectivité et qu'il vaut mieux consacrer l'argent des consommateurs d'eau potable et usagers des eaux usées à l'entretien des réseaux, et certainement pas à une opération comme celle-là.

Madame le Maire : Pour mémoire, les locaux techniques et ateliers, pour une bonne partie, ne sont pas occupés absolument pas la majorité du bâtiment. Des ateliers et des locaux techniques, on n'est pas sur les mêmes exigences en termes de performance énergétique. Je pense que vous auriez pu aussi

Accusé de réception en préfecture
071-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de mise en ligne : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

calculer combien avait coûté le bâtiment depuis plus de 20 ans, combien ont représenté les locations. 120 000 euros de loyer sur les années les plus récentes pour un coût d'achat à 850 000 euros, et pourtant cela fait 20 ans que l'on paie. Monsieur LANSELLE, vous vouliez ajouter ?

Monsieur LANSELLE : Juste un point. Il est mis en catégorie D. Je ne pense pas qu'aujourd'hui, au niveau du DPE, ce soit une lettre qui soit très négative. Si vous le vouliez en C, je m'interroge comment nous ferions surtout sur ce genre de bâtiment.

Quant à Madame le Maire, juste un point. 850 000 euros, c'est hors taxes ou toutes taxes ?

Madame le Maire : C'est toutes taxes.

Monsieur LANSELLE : D'accord. On parlait du hors taxes tout à l'heure, donc c'est une précision qu'on peut donner. Maintenant, encore une fois, 120 000 euros de loyer...

Madame LAGOUTTE : Le loyer nous est remboursé par le délégataire ?

Monsieur LANSELLE : Oui, Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Donc, on n'a pas à 125 000 euros, puisqu'il nous est remboursé. C'est une opération blanche.

Monsieur LANSELLE : Madame LAGOUTTE, à terme, on sera propriétaire du bâtiment et on continuera de refacturer. Ce sera une recette pour la ville.

Madame LAGOUTTE : Oui, mais c'est un coût qui est inutile, puisque de toute façon, on est remboursés de l'intégralité des loyers.

Monsieur LANSELLE : C'est vraiment notre différence. Vous parlez du fait d'un remboursement, je l'entends, mais nous, on parle d'une recette pour la collectivité, à terme.

Madame LAGOUTTE : Mais là, ça nous coûte en investissement, alors que vous avez des tas de projets en cours.

Madame le Maire : Ça s'appelle un investissement.

Monsieur LANSELLE : Vous avez raison, c'est un investissement.

Madame le Maire : On achète et après, il y a un locataire qui paie un loyer.

Monsieur BILLOUT : Oui, mais il faut ajouter le coût des travaux qui seront nécessaires.

Monsieur LANSELLE : Mais ça, c'est une prospective.

Monsieur BILLOUT : Vous ne le faites pas. On n'a même pas visité ce bâtiment d'ailleurs, donc on ne sait pas ce qu'on doit y faire.

Monsieur LANSELLE : Si, vous l'avez visité quand même quand vous étiez aux affaires. Rassurez-moi.

Monsieur BILLOUT : Il y a 20 ans.

Madame le Maire : Vous aviez tout le loisir de vous y intéresser, pourtant, jusqu'en 2020. Entre 2005 et 2020, il s'est passé du temps. Il fallait vous y intéresser, Monsieur BILLOUT.

Monsieur BILLOUT : Oui, mais l'état actuel du bâtiment, non. On ne rentre pas chez les locataires comme ça, Monsieur LANSELLE. N'est-ce pas ?

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

Monsieur LANSSELLE : Vous avez entièrement raison. Pourvu qu'il ne vous paie pas en espèces.

Madame le Maire : Je sou mets cette délibération à votre vote. Qui s'oppose à cet achat ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUÉ 13 RUE DES AUBÉPINES À NANGIS (77 370), CADASTRÉ SECTION ZH N° 210, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ FINOR

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-9 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 16 janvier 2026 estimant la valeur vénale du bien à 707 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier situé 13 rue des Aubépines à Nangis, cadastré section ZH n° 210, est actuellement occupé par la commune pour les besoins du service public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de sécuriser durablement cette occupation par une acquisition en pleine propriété ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec la société FINOR, propriétaire du bien, pour une acquisition amiable au prix de 850 000 € ;

CONSIDÉRANT que ce prix intègre les loyers non perçus par le propriétaire depuis juin 2025 à la suite de la fin du bail intervenue en mai 2025, justifiant le dépassement de l'estimation domaniale ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt patrimonial et financier pour la commune ;

VU l'avis de la Commission qualité de vie en date du 11 février 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la **MAJORITÉ** (21 voix **POUR**)

6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 — Approuve l'acquisition amiable auprès de la société FINOR, SAS sous le numéro SIRET 37851162000023 et dont le siège social est au 5, rue de la Dhuis à CHESSY (77 000) de l'ensemble immobilier à usage de bureaux et d'atelier situé 13 rue des Aubépines à Nangis (77 370), cadastré section ZH n° 210, pour un montant de 850 000 €.

Article 2 — Constate que le dépassement de l'estimation du service des Domaines est justifié par l'intégration des loyers non perçus depuis juin 2025 dans le prix global d'acquisition.

Article 3 — Précise que le bien sera intégré au domaine public de la commune.

Article 4 — Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris le contrat mis de vente.

Article 5 — Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement.

Accusé de réception en préfecture
077-21770321-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CESSIION AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES ZP N° 125 ET ZP N° 127, SISES CHEMIN DU TACOT À NANGIS, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MON LOGIS — SA HLM, DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA FUTURE GENDARMERIE.

La commune de Nangis est engagée depuis plusieurs années dans un projet structurant visant à permettre l'implantation d'une nouvelle gendarmerie sur son territoire.

Les locaux actuels de la gendarmerie, déjà implantés à Nangis, ne répondent plus pleinement aux exigences fonctionnelles, opérationnelles et de sécurité attendues pour ce type d'équipement régalién.

Le projet de construction de nouveaux locaux, porté par un opérateur spécialisé du logement et de l'immobilier public, permettra :

- D'offrir à la gendarmerie nationale des locaux modernes, adaptés et sécurisés ;
- De maintenir durablement cet équipement essentiel sur le territoire communal ;
- De renforcer l'attractivité et la sécurité de la commune et de son bassin de vie.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée pour céder une emprise foncière adaptée à l'implantation de ce nouvel équipement, qui se trouve en entrée de ville, Chemin du Tacot (parcelles ZP 125 et 127, respectivement 245 m² et 8 001 m²).

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines.

Par avis en date du 6 mai 2025, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne a estimé la valeur vénale de l'emprise foncière à 256 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 205 000 € HT, soit 25 €/m².

Après échanges avec la société Mon Logis, les parties sont convenues d'un prix de cession fixé à 28 €/m², supérieur à la valeur minimale issue de l'avis des Domaines.

Sur la base d'une superficie totale de 8 246 m², le montant global de la cession s'établit comme suit :

- $8\,246\text{ m}^2 \times 28\text{ €/m}^2 = 230\,888\text{ € HT}$

Ce prix :

- Non seulement s'inscrit dans la fourchette de valeurs issues de l'avis des Domaines ;
- Mais également, traduit l'intérêt stratégique et général du projet de construction de la gendarmerie.

Il est proposé au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- D'approuver la cession amiable au profit de la société Mon Logis — SA HLM, dont le SIRET est le numéro 56288129200022 et siège social : 44 AV GEN GALLIENI 10 300 SAINTE SAVINE des parcelles communales cadastrées ZP n° 125 et ZP n° 127, sises Chemin du Tacot à Nangis, d'une superficie totale de 8 246 m²,
- De fixer le prix de cession à 28 € par mètre carré, soit un montant global de 230 888 €,
- De préciser que les frais notariés et actes afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris le compromis de vente,
- De dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

Madame le Maire : Il s'agit de la cession amiable des parcelles communales cadastrées ZP 125 et ZP 127, chemin du Tacot au profit de la société Mon Logis dans le cadre de l'implantation de la future gendarmerie.

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Je pense en particulier aux espaces de bureaux qui sont insuffisants pour la gendarmerie actuelle, donc un logement a dû être annexé pour servir de bureau. L'entrée est la même pour les véhicules professionnels que pour les familles, ce qui par le passé, sous votre mandat d'ailleurs, avait permis à des malfaiteurs d'intervenir en ayant cadenassé le portail unique. C'est pour cela que le bâtiment prévoit deux portails. Un certain nombre de gendarmes sont logés en dehors de la brigade et pourront être logés dans la brigade.

[Lecture de la notice explicative]

J'ajouterai, contrairement à ce que j'ai pu lire, qu'il n'y a pas eu de retard pris dans ce dossier, bien au contraire. Dans le projet, si ma mémoire est bonne, dans la Grande Plaine précédente, la parcelle dédiée à la nouvelle gendarmerie était la première parcelle à l'intersection de la déviation pour Montereau, donc la plus éloignée du centre-ville, sur la zone de la Grande Plaine qui était dans la dernière tranche à urbaniser, et en plus sur un emplacement qui cumulait deux handicaps : le premier, un point bas et le second, des traces archéologiques qui auraient nécessité des fouilles complémentaires.

C'était un beau cadeau que vous faisiez à la gendarmerie, avec un projet qui n'était certainement pas prêt de voir le jour, à la fois parce que le terrain n'était pas particulièrement favorable, et en plus parce qu'il était dans le zonage Grande Plaine le dernier à être urbanisé. C'est bien pour cela que nous avons fait des choix différents, que nous avons sollicité les services de la gendarmerie pour qu'ils viennent estimer la compatibilité de différents sites dans la ville, que nous avons étudié avec eux, pour finalement nous arrêter sur cette parcelle.

Le permis de construire est en instruction auprès des services de l'État.

Pour information également, et contrairement à ce qui a pu être repris dans la presse, sans que le journaliste ne m'ait interrogé sur le sujet, sachez que la gendarmerie de Nangis a d'ores et déjà deux effectifs de gendarmes supplémentaires. Nous sommes dorénavant à 19, puisqu'il y a eu un redéploiement des moyens au niveau départemental.

Nous vous proposons donc cette session au prix, je le rappelle, de 28 euros du mètre carré, pour un terrain qui avait été acheté à 10 euros. Il a fallu porter ensuite les frais de bornage, le portage financier, la démolition de la maison, etc.

Monsieur LANSELLE : Juste un point, Madame le maire, si vous m'y autorisez, je vous propose de calculer le ratio du prix de cession au prix d'achat du terrain, soit 2,6 fois le prix d'achat. Si vous faites un simple ratio sur la valorisation des terrains, vous verrez que la logique voudra que les 2,6 millions que vous nous accusez d'avoir fait perdre seront remboursés avec cette méthode.

Accusé de réception en préfecture
077-217 703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame le Maire : Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CESSIION AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES ZP N° 125 ET ZP N° 127, SISES CHEMIN DU TACOT À NANGIS, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MON LOGIS SA HLM, DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE LA FUTURE GENDARMERIE.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-9 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 6 mai 2025 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière à 256 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées ZP n° 125 et ZP n° 127, d'une superficie totale de 8 246 m², appartiennent au domaine privé de la commune de Nangis ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie destiné à remplacer des locaux devenus inadaptés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché au maintien et à la modernisation d'un équipement essentiel à la sécurité publique sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec la société Mon Logis — SA HLM pour une cession au prix de 28 €/m², soit un montant total de 230 888 € HT ;

VU l'avis de la Commission qualité de vie en date du 11 février 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)

Article 1 — Approuve la cession amiable au profit de la société Mon Logis — SA HLM, dont le SIRET est le numéro 56288129200022 et siège social : 44 AV GEN GALLIENI 10 300 SAINTE SAVINE des parcelles communales cadastrées ZP n° 125 et ZP n° 127, sises Chemin du Tacot à Nangis, d'une superficie totale de 8 246 m².

Article 2 — Fixe le prix de cession à 28 € par mètre carré, soit un montant global de 230 888 €.

Article 3 — Précise que les frais notariés et actes afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 — Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris le compromis de vente.

Article 5 — Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La commune est confrontée à la présence de chats libres sans propriétaire vivant sur le domaine public. En l'absence de régulation, ces populations se développent rapidement, générant des nuisances sanitaires et de voisinage. En effet, un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La stérilisation est la méthode reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, et constitue la méthode étant la plus efficace, durable et respectueuse du bien-être animal pour maîtriser les populations félines, et ce dans le respect des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27.

À ce jour, les associations Val's creations safeguards et Comité de défense des chats libres de Mormant et Nangis réalisent le trappage des chats errants sur le territoire communal et prennent en charge, matériellement et financièrement, la stérilisation de ces animaux et leur réintégration sur le lieu de trappage.

La commune de Nangis a sollicité l'expertise de la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en œuvre, pour l'année 2026, une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois, devant être relâchés sur leur lieu de capture après intervention vétérinaire.

Dans ce cadre, une convention entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis est proposée afin de définir l'objet de l'action, les obligations de chacune des parties et les modalités financières et opérationnelles de prise en charge des actes vétérinaires.

Pour l'année 2026, la commune a déclaré un effectif prévisionnel de 30 chats, pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 3 300 €.

Pour précision, les plafonds sont fixés par la fondation comme suit :

- 100 € pour les mâles ;
- 120 € pour les femelles ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

La capture, le transport et la réintégration des chats libres sauvages sur leur lieu de capture après intervention vétérinaire seront réalisés par les associations précitées, et la commune prendra en charge les dépassements d'honoraires éventuels qui pourraient intervenir.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à conclure entre la commune de Nangis et la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 6 Rue Sedaine, CS 11146, 75544 Paris Cedex 11, représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn,

Accusé de réception en préfecture
1878-21770271-20180001-2024-0281-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

- De dire que pour l'année 2026, la commune a déclaré un effectif prévisionnel de 30 chats, correspondant à un budget global de 3300 €, pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis dans les plafonds fixés comme suit :
 - 100 € pour les mâles ;
 - 120 € pour les femelles ;
 - 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
 - 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Madame le Maire : Monsieur HAMELIN, je vous passe la parole.

Monsieur HAMELIN : Merci Madame le Maire. On change complètement de sujet puisque la prochaine délibération concerne l'approbation d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sur le territoire communal au titre de l'année 2026.

[Lecture de la notice explicative]

Monsieur HAMELIN : Il sera toujours possible, si le besoin est supérieur, de faire une demande supplémentaire en cours d'année.

[Lecture de la notice explicative]

Monsieur HAMELIN : Si vous avez des questions. Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Merci. On votera pour la délibération, mais j'ai une petite question. J'ai vu que vous travaillez avec les deux associations locales pour la capture des chats. Avec eux, il n'y avait pas possibilité de passer convention pour que, localement, ce soit fait par ces associations, cette stérilisation ?

Monsieur HAMELIN : C'est ouvert à d'autres associations qui pourraient aussi éventuellement venir sur Nangis. Actuellement, il n'y a que ces deux associations qui s'occupent du trappage pour la stérilisation.

Madame LAGOUTTE : D'accord, ils font juste le trappage.

Madame le Maire : Je n'ai pas compris votre question.

Madame LAGOUTTE : Je me demandais si eux faisaient aussi des stérilisations au sein de leur association.

Madame le Maire : Ce sont les vétérinaires qui font, Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Heureusement que vous me le dites, je ne m'en serais pas douté.

Monsieur HAMELIN : Actuellement, ces deux associations font de la stérilisation sur leurs propres fonds.

Madame LAGOUTTE : D'accord. Donc c'est une aide de 30 millions d'amis pour avoir 3 300 euros pour pouvoir stériliser...

Monsieur HAMELIN : À hauteur de 100 euros pour les mâles et 120 euros pour les femelles.

Madame LAGOUTTE : La dépense correspondante, ce sera la différence entre les 3 300 euros.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

Monsieur HAMELIN : Selon un devis que l'on a par un cabinet vétérinaire, pour 30 chats, il restera à charge 600 euros.

Madame LAGOUTTE : Pour les 30 chats...

Monsieur HAMELIN : Pour 30 chats, il restera 600 euros.

Madame LAGOUTTE : D'accord. Ce sera cette dépense qui sera inscrite au budget, en fait ?

Monsieur HAMELIN : C'est ça.

Madame LAGOUTTE : Dans l'article 4, c'est la dépense correspondante supplémentaire. Ce serait peut-être bien de le préciser, parce qu'on a l'impression que c'est les 3 300 euros qu'on va mettre en dépense.

Madame le Maire : Dans l'article 2...

Monsieur HAMELIN : Le vétérinaire qui va intervenir se fera payer directement par la fondation. La commune paiera le surplus.

Madame LAGOUTTE : Oui, c'est la dépense supplémentaire.

Monsieur HAMELIN : La dépense supplémentaire est surtout due au coût d'identification des chats, qui est obligatoire.

Madame le Maire : Pour compléter, c'est un travail qui avait été amorcé il y a déjà longtemps. À l'époque, 30 millions d'amis prenaient 50 % des frais. On a bien fait d'attendre, enfin c'est bien pour cela que l'on a attendu aussi. On aurait pu la passer fin 2025, mais on savait que les modalités de prise en charge de la fondation devaient évoluer à la hausse en 2026. Si vous lisez l'article 2, il prévoit bien : « Le budget global est établi en fonction du nombre de chats recensés — donc préalablement remplis et validés avec les associations — et la fondation s'engage à une prise en charge totale des frais de stérilisation et de puce avec les montants maximums qui sont indiqués. »

Deux associations effectivement sur le territoire, et je salue la présence d'une des associations ce soir, qui sont donc impliquées. Le quantitatif a été établi en fonction de la capacité de trappage des associations. Cela ne servait à rien de partir sur une convention avec un nombre de chats trop important, supérieur à la capacité des associations à capturer les chats, donc les emmener chez le vétérinaire, faire les soins nécessaires et ensuite les libérer dans leur milieu où ils avaient été trappés.

Un bel aboutissement avec des conditions financières particulièrement favorables. J'en profite aussi pour dire que justement, pour soutenir ces associations essentielles, vous avez la possibilité, toute l'année, de venir en mairie apporter vos dons en nourriture, en couverture, tout ce qui pourrait être utile, enfin surtout nourriture. Il y a une petite affichette au service des affaires générales et les agents stockent les dons qui peuvent être faits et qui sont ensuite donnés aux deux associations qui s'occupent des chats libres et de prendre soin des animaux et de limiter leur prolifération. J'en profite pour relayer cet appel aux dons d'aliment pour les animaux. D'autres questions ? Non. Je mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des chats libres,

VU la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages conclue entre la commune de Nangis et la Fondation 30 Millions d'Amis,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats libres sans propriétaire constitue un enjeu sanitaire et de tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que la stérilisation et l'identification des chats libres constituent une solution efficace, durable et respectueuse du bien-être animal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur l'expertise et le soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en œuvre de cette politique,

VU l'avis de la Commission finances en date du 17 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

Article 1 — Approuve les termes de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, ci-annexée, à conclure entre la commune de Nangis et la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 6 Rue Sedaine, CS 11146, 75544 Paris Cedex 11, représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn.

Article 2 — Dit que pour l'année 2026, la commune a déclaré un effectif prévisionnel de 30 chats, correspondant à un budget global de 3300 €, pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis dans les plafonds fixés comme suit :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Article 3 — Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 — Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la commune pour l'exercice 2026

2026/FEV/16

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ALSH « PÉRISCOLAIRE »

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de la transmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

En effet, dans le cadre de leur politique en faveur du temps libre des enfants et des adolescents, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des équipements de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Dans ce cadre, les subventions auxquelles peuvent prétendre les « ALSH périscolaires » sont les suivantes :

- La subvention « ALSH périscolaire » : depuis le 1^{er} janvier 2025, les heures précédemment financées au titre de l'ASRE, peuvent bénéficier de la subvention ALSH périscolaire si ces heures répondent :
 - Aux obligations fixées par la réglementation des accueils collectifs de mineurs,
 - Ainsi qu'aux critères d'éligibilité à la subvention ALSH périscolaire, à l'exception de la tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) est un complément à la subvention ALSH périscolaire et constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités. Il est conditionné à la signature d'une CTG entre la CAF et la collectivité compétente.
- Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille.

L'addendum ci-annexé vient préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Afin de bénéficier des dispositifs précités, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement subvention « ALSH périscolaire », bonus territoire CTG et complément inclusif avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, telle que présentée,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'addendum ainsi que tout document y afférent,
- De dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

Madame le Maire : Madame LION, je vous passe la parole.

Madame LION : Quelque chose d'humain aussi, la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour l'ALSH Périscolaire.

[Lecture de la notice explicative]

Madame LION : Avez-vous des questions ?

Madame le Maire : Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci Madame LION.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR « L'ALSH PÉRISCOLAIRE »

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention d'objectifs et de financement subvention « ALSH Périscolaire », Bonus territoire CTG, complément inclusif, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des dispositifs qui découlent de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « ALSH périscolaire » proposés par la CAF de Seine-et-Marne,

VU l'avis de la Commission finances en date du 17 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)

Article 1 — Approuve la convention d'objectifs et de financement subvention « ALSH périscolaire », bonus territoire CTG et complément inclusif avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-annexée.

Article 2 — Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'addendum, les annexes ainsi que tout document y afférent.

Article 3 — Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

2026/FEV/17

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Établissement d'accueil du jeune enfant » (EAJE) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-et-Marne.

En effet, dans le cadre de leur politique en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social, l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants est soutenue par l'octroi de plusieurs subventions.

La présente convention vise à détailler les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant, leur cadre d'attribution et leur mode de calcul ainsi que les obligations du gestionnaire.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

- La Prestation de Service Unique (PSU) attribuée aux structures répondant aux objectifs de mixité des publics accueillis (à travers le respect d'un barème national des participations familiales fixé par la CNAF), d'accessibilité des enfants quel que soit l'activité de leurs parents, la pratique du multiaccueil pour la diversité d'accueil qui peut y être proposé, de renforcement de la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles, de faciliter la réponse aux besoins atypiques.

Accusé de réception en préfecture
07711703274 20260324 DEL 2026-028-1 DE
Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Le bonus « inclusion handicap » qui vient soutenir l'égalité de traitement des enfants en situation de handicap en compensant tout ou partie des moyens engagés lors de l'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou dont le handicap est en cours de détection.
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans le EAJE et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.
- Le bonus territoire CTG est un complément à la subvention PSU. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités. Il est soumis à la signature d'une CTG entre la CAF et la collectivité compétente. Ce bonus vise à favoriser le maintien de l'offre, ainsi que de poursuivre le développement de l'offre.

De nouveaux bonus aux termes de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027 ont été mis en place afin de renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques passé de 1 journée à 3 journées pouvant être financées.
- Le bonus attractivité visant à soutenir les revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision du régime indemnitaire pour la fonction publique (bonus instauré dans le cadre de la pénurie de professionnels et la pénibilité du travail dans le secteur de la petite enfance)
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant ».

L'Addendum ci-annexé vient préciser les modalités de calculs des diverses subventions.

Afin de bénéficier des dispositifs précités, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil du jeune enfant » comprenant la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire CTG », le financement des journées pédagogiques, le bonus « attractivité » ainsi que l'addendum y afférent proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'addendum, les annexes ainsi que tout document y afférent,
- De dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

Madame LION : Je ne quitte pas le micro. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour l'établissement d'accueil du jeune enfant.

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Merci Madame LION. Pas de questions ? Nous soumettons cette délibération au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

VU le projet de Convention d'objectifs et de financement subvention « Établissement d'accueil du jeune enfant » comprenant la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire CTG », le financement des journées pédagogiques, le bonus « attractivité » ainsi que l'addendum, proposés par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne afin de bénéficier du financement de la PSU ainsi que des bonus pouvant y être associés le cas échéant,

VU l'avis de la commission finances en date du 17 février 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

Article 1 — Approuve la convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil du jeune enfant » comprenant la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap », le bonus « territoire CTG », le financement des journées pédagogiques, le bonus « attractivité » ainsi que l'addendum y afférent, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 2 — Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'addendum, les annexes ainsi que tout document y afférent.

Article 3 — Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

2026/FEV/18

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-EN-BRIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS

La commune de Saint-Ouen-en-Brie est membre du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (SIVOS).

Suite à la modification de sectorisation des collèges et considérant que dans ce cadre, la commune de Saint-Ouen-en-Brie ne compte plus aucun élève scolarisé au sein du collège René Barthélémy à Nangis, ladite commune a sollicité son retrait au sein du SIVOS.

La procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Dans ce cadre, par délibération en date du 2 décembre 2025, la commune de Saint-Ouen-en-Brie a approuvé son retrait au sein du SIVOS et par délibération en date du 14 janvier 2026, l'assemblée délibérante du comité syndical du SIVOS a également autorisé le retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du SIVOS.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-01433
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Ainsi, le Conseil municipal de Nangis, en qualité de membre du SIVOS, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération, sa décision est réputée défavorable.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du SIVOS du collège de Nangis

Madame le Maire : Le point suivant, c'est un avis sur le retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du SIVOS. Madame PIEUSSERGUES.

Madame PIEUSSERGUES : Avis sur le retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis. C'est exactement le même syndicat que tout à l'heure, le SIVOS, le Syndicat intercommunal à vocation scolaire. Ce que je ne vous ai pas précisé tout à l'heure et qui est très important, c'est que ce syndicat regroupe, à ce jour, neuf communes, et qu'il verse des subventions uniquement au collège de Nangis.

[Lecture de la notice explicative]

Est-ce que vous avez des questions ?

Madame le Maire : Merci Madame PUISSERGUES. Qui donne un avis défavorable ? Personne. Merci.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-EN-BRIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU la délibération n° 2025-57 en date du 2 décembre 2025 de la commune de Saint-Ouen-en-Brie, sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis autorisant le retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du SIVOS du collège de Nangis,

CONSIDÉRANT que suite à la modification de sectorisation des collèges, aucun élève domicilié sur la commune de Saint-Ouen-en-Brie n'est scolarisé au collège de Nangis,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)

ARTICLE UNIQUE — Émet un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du SIVOS du collège de Nangis.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG77)

Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Jusqu'à présent, la commune de Nangis bénéficiait du suivi médical de ses agents par l'intermédiaire du Centre Inter-entreprises et Artisanal de santé au travail (CIAMT). Toutefois, ce dernier a procédé à la résiliation du contrat conclu avec la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de garantir la continuité de ce suivi et de répondre à ces obligations réglementaires, la commune de Nangis peut avoir recours au service de médecine professionnelle et préventive assuré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77).

Il convient, en conséquence, de formaliser cette adhésion par une délibération approuvant la convention correspondante et autorisant Madame le Maire à la signer.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention au service de médecine professionnelle et préventive ainsi que la charte d'organisation et de fonctionnement proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77), telles que présentées,
- De dire que la convention a pour objet de formaliser l'accord entre la commune et le CDG 77 fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine professionnelle et préventive que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du Département,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- De dire que les prestations sont facturées conformément aux tarifs fixés par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77),
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'exercice 2026 du budget principal de la commune.

Madame le Maire : Délibération 19, il s'agit de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne.

[Lecture de la notice explicative]

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Juste une question. Vous indiquez qu'il y a eu rupture de la convention. C'est pour quel motif ?

Accès de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Nangis, par l'intermédiaire de son Service Municipal Jeunesse (SMJ), développe des actions visant à favoriser l'engagement citoyen et l'insertion professionnelle des jeunes du territoire.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur constitue une formation qualifiante permettant l'accès à un premier emploi, notamment au sein des structures d'animation locales. Toutefois, le coût global du parcours de formation constitue un frein pour une partie du public concerné.

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en œuvre un parcours BAFA en partenariat avec l'association CEMEA Île-de-France.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Pacte local des solidarités conclu avec l'État, bénéficiant d'un financement départemental validé par les services de l'État. Elle participe aux objectifs d'accès à l'emploi et de lutte contre les exclusions.

Le dispositif s'adresse à 15 jeunes âgés de 16 ans et plus, avec une priorité donnée aux habitants du quartier de la Mare-aux-Curées et aux jeunes manifestant un intérêt pour les métiers de l'animation et l'engagement citoyen.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès à la formation BAFA
- Lever les freins financiers
- Encourager les jeunes à aller jusqu'à l'obtention complète du diplôme
- Former de futurs animateurs pour les structures locales

Le parcours se compose de deux sessions de formation :

- Session de formation générale d'une durée de 8 jours, programmée du 25 avril au 2 mai 2026 ;
- Session d'approfondissement d'une durée de 6 jours, programmée du 17 au 22 octobre 2026.

Les formations se dérouleront dans les locaux du Service Municipal Jeunesse (SMJ) mis à disposition par la Ville. Elles seront assurées par deux formateurs de l'association CEMEA, avec l'appui d'un coordinateur municipal (directeur du SMJ).

Le Service Municipal Jeunesse assurera l'information et la communication auprès du public cible, l'accompagnement administratif des candidats, ainsi que la réception et la transmission des dossiers aux CEMEA Île-de-France.

Les modalités financières se décomposent comme suit :

Dépenses :

Poste	Montant
Formation générale (15 x 300 €)	4 500 €
Approfondissement (15 x 300 €)	4 500 €
TOTAL	9 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Préfinancement, participation de la ville : **7 500 €**

Recettes :

Participation des jeunes (15X100 € pour la session complète) : **1 500 €**

La Ville assurera un préfinancement à hauteur de 7 500 €. Cette somme fera l'objet d'un remboursement intégral par le Département dans le cadre du Pacte local des solidarités, dont l'enveloppe a déjà été notifiée.

Cette opération est donc sans incidence financière définitive pour le budget communal et constitue un préfinancement administratif.

Par ailleurs, la Ville mettra à disposition les locaux nécessaires à la réalisation des sessions de formation, situés au 2 rue Marcel Paul à Nangis, comprenant une grande salle, une salle annexe et un espace extérieur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association CEMEA Île-de-France pour la mise en œuvre d'un parcours BAFA à destination des jeunes Nangissiens, dans la limite de 15 participants, pour un montant maximal de 7 500 € correspondant au préfinancement communal,
- D'approuver la mise à disposition des locaux municipaux situés au 2 rue Marcel Paul à Nangis, comprenant une grande salle, une salle annexe et un espace extérieur, nécessaires à l'organisation des sessions de formation,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2026, section de fonctionnement,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire : La délibération rajoutée numéro 21.

[Lecture de la notice explicative]

Pour le BAFA, il y a trois parties : le stage de base, le stage pratique et le stage d'approfondissement. Le BAFA ne peut être validé que si on a effectué ces trois périodes.

[Lecture de la notice explicative]

Vous l'avez compris, vu la programmation durant les vacances de Pâques, du 25 avril au 2 mai, il était important d'ajouter cette délibération, même après l'envoi de l'ordre du jour, pour pouvoir assurer la continuité du service et la mise en place de ces formations.

[Lecture de la notice explicative]

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CEMEA ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION D'UN PARCOURS BAFA A DESTINATION DES JEUNES NANGISSIENS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU LE Pacte local des solidarités, signé avec l'État et doté d'une enveloppe financière attribuée par le Département et déjà validée par la Déléguée du préfet

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la mise en place des parcours de formation BAFA donnant ainsi l'accès des jeunes à une qualification reconnue et à une première expérience professionnelle,

CONSIDÉRANT la contribution de cette action au développement de l'offre d'animation sur le territoire communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)

Article 1 — Approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association CEMEA Île-de-France pour la mise en œuvre d'un parcours BAFA à destination des jeunes Nangissiens, dans la limite de 15 participants, pour un montant maximal de 7 500 € correspondant au préfinancement communal.

Article 2 — Approuve la mise à disposition des locaux municipaux situés au 2 rue Marcel Paul à Nangis, comprenant une grande salle, une salle annexe et un espace extérieur, nécessaires à l'organisation des sessions de formation.

Article 3 — Précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2026, section de fonctionnement.

Article 4 — Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

2026/FEV/20

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRÉSENTATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES N° 2025/416 à n° 2026/001

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMÉRO	INTITULÉ DE L'ACTE
416	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE À NANGIS
417	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ORGANISME FINANCIERS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LA FARANDOLE » À NANGIS

Accusé de réception en préfecture
077 21793271-20260321-DEL-2026-026-1-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

418	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ À NANGIS
419	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PAR LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS DES PROGICIELS CANIS : GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX ET MUNICOL V5 : GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE
420	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES POUR L'ANNÉE 2026
421	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION PÔLE DANSE ADDICT FITNESS 77 POUR LA PÉRIODE 2025/2026
422	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N° 1 — RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE — LOT 2 GROS ŒUVRE — SOCIÉTÉ SAUSSINE GS
423	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » — MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025
424	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES — MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 ET VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
425	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE D'EXPOSITION AU BÉNÉFICE DE MADAME VALÉRIE NOUAT DU MARDI 9 AU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2025 POUR UNE EXPOSITION « AU PLAISIR DES YEUX »
426	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE DE NANGIS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE NOËL — DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2025
427	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 889
428	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 211
429	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 891
430	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 126
431	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 934
432	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 517
433	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT01 — MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 01 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR (ITE) ET RAVALEMENT
434	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT02 — MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 02 TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ÉTANCHÉITE
435	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT03 — MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 03 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET SERRURERIE
436	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT04 — MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 04 CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, CVC, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGES FORTS ET FAIBLES, AINSI QUE LES DISPOSITIFS LIÉS À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Accusé de réception en préfecture
 075217630719060251 DE 2026 9984-DE
 Date de transmission : 24/03/2026
 Date de réception préfecture : 24/03/2026

437	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMBLEMEMENT n° 866
438	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « ANCIEN » — EMBLEMEMENT n° 1305
439	DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE — BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2025
440	DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2025
441	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE MAYA POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE VOYAGE DE PAPIER »
442	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025FCS008I02 — MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE NANGIS — LOT N° 2 RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES
443	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025FCS008I03 — MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE NANGIS — LOT N° 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
444	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025FCS008I04 — MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE NANGIS — LOT N° 4 PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES
445	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES SAAS BL — n° NCL030673 — SOCIÉTÉ BERGER LEVRAUT
446	AVENANT n° 1 AU MARCHÉ N° PA001 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE LE CHÂTEAU
447	AVENANT n° 1 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE — — SOCIÉTÉ LECUYER
448	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES — PROLOGICIELS ATAL — ANNÉES 2026, 2027 ET 2028 — SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT
449	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « MEHDIA » POUR LE SPECTACLE « ART'GENTIK »
450	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « GOSPEL'S FRENCH VOICES » POUR UN CONCERT DE CHANT GOSPEL
451	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « LEALDADE PRODUCTIONS » POUR LA REPRÉSENTATION « LA GRANDE SOIRÉE DU FADO »
452	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » — DU MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025 AU JEUDI 1 ^{er} JANVIER 2026
453	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION INCIPIT LES 3 ET 4 JANVIER 2026
454	MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N° 1 — RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE — LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX — SOCIÉTÉ LORILLARD
001	VOIRIE — ODP — RÉPARATION FOURREAU FIBRE — 2 RUE ARISTIDE BRIAND — NANGIS — SOCIÉTÉ EOS TELECOM.

Madame le Maire : Vous avez donc, en même temps que la convocation, municipale, de la numéro 416/2025 et la 1/2026. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précision ? Je vous écoute, Madame LAGOUTTE.

Accusé de réception en préfecture
 au présent de la décision n° 2025-03-001
 Date de télétransmission : 24/03/2026
 Questions, remarques, des

Madame LAGOUTTE : Je serai volontairement brève, car j'ai déjà largement évoqué le sujet lors de mon intervention sur le budget tout à l'heure.

Certaines décisions que vous avez prises, sur cet ensemble que vous nous soumettez, engagent encore financièrement la commune, notamment à quelques mois des élections. On retrouve bien entendu le dérapage de la Jouerie avec deux nouveaux dépassements : un avenant complémentaire pour le gros œuvre de 1 695 euros, un avenant complémentaire pour la toiture de 18 508 euros, un marché complémentaire de 8 578 euros, soit un nouveau dépassement de 28 780 euros. La Jouerie, dérapage, 15 mois de retard, travaux toujours non terminés. Évidemment, ça va très mal. Vivement que ça change.

Madame le Maire : Forcément, j'ai envie de vous répondre. Vous nous donnez des leçons, vous appelez ça un dérapage. Nous, on appelle ça de mauvaises surprises sur un chantier, dans un bâtiment — j'entends pourri à ma droite — en tout cas sur lequel rien n'a été fait depuis des lustres, avec des problèmes très importants de toiture, d'étanchéité, de joint entre les différents rajouts de bâtiments successifs au cours des décennies. J'ai envie de vous poser une question, Madame LAGOUTTE. Est-ce que vous croyez que ce sont les élus qui font les travaux ?

Madame LAGOUTTE : En tout cas, vous êtes chargés de les suivre avec le maître d'œuvre que vous avez certainement mal choisi.

Madame le Maire : Je vous rappelle aussi qu'à la commune de Nangis, comme dans la plupart des communes, il y a des agents : les agents de terrain, les agents intermédiaires, les cadres.

Vous vous trompez, Madame LAGOUTTE, parce que vous voulez nous critiquer, nous, les élus, mais là, c'est une critique du travail. Vous pouvez toujours dire non. Quand on est sur une réunion de chantiers avec des entreprises, avec des maîtres d'œuvre, on n'est pas sûr...

Madame LAGOUTTE : Vous avez un maître d'œuvre.

Madame le Maire : Non, s'il vous plaît, vous ne me coupez pas.

Madame LAGOUTTE : Vous le payez !

Madame le Maire : C'est infernal ! Les leçons de démocratie, mais on n'est pas capable d'écouter.

Madame LAGOUTTE : Regardez-vous vous énerver !

Madame le Maire : Non, vous ne me coupez pas la parole, s'il vous plaît, Madame LAGOUTTE.

On est sur des réunions techniques, des réunions de chantiers, donc oui, il y a des problèmes, parce qu'on fait des découvertes. Ça ne fuyait pas, et puis finalement, quelques semaines ou quelques mois plus tard, ça fuit. Il y a des choses qui n'ont pas forcément été vues, et il faut bien faire le nécessaire. Vous voudriez quoi ? Qu'on arrête et puis qu'on dise : « Ça suffit, on met un coup de bulle. » ?

J'ai envie de compléter quand même. Puisque vous m'y poussez, forcément, j'ai envie de vous rappeler l'école des Roches. Quand on est arrivés, il y avait deux chaudières, une ne marchait pas depuis je ne sais combien de temps. Le chantier avait été dénoncé par le préfet, il n'y a même pas de garantie décennale qui a pu être mise en œuvre sur l'école. Arrêtez, s'il vous plaît, avec vos leçons ! Un peu d'humilité, Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Tout le monde est satisfait de l'école des Roches.

Madame le Maire : Non, elle ne va pas très bien à l'école des Roches. Il y a eu combien de travaux pour les fuites sur le parvis encore cet été ? 35 000 ou quelque chose comme ça ? C'était juste pour le parvis, pour le préau au-dessus du parvis.

Accusé de réception par le parvis,
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Madame LAGOUTTE, vous m'avez posé une question, je vous réponds. Je termine. Si vous aviez été si efficace que ça, c'est vous qui seriez à ma place. Un peu de patience encore.

Monsieur LANSELLE : Madame le maire, je vais juste intervenir si vous m'y autorisez. Je vais juste leur poser une question. Quel est le dernier bâtiment que vous avez rénové ? Ah oui ! Allô ? Vous êtes toujours là ?

Madame LAGOUTTE : Construit ?

Monsieur LANSELLE : Non, rénové, Madame LAGOUTTE.

Madame le Maire : Parlez dans le micro, s'il vous plaît, Monsieur TCHIKAYA, si vous voulez répondre.

Monsieur LANSELLE : Je vous parle d'un bâtiment, Monsieur TCHIKAYA, je ne vous parle pas du City Stade.

Monsieur TCHIKAYA : Je vous parle du City Stade. Vous voulez qu'on en parle ?

Monsieur LANSELLE : Bien sûr, allez-y.

Monsieur TCHIKAYA : Qu'est-ce qui s'est passé au City Stade ?

Monsieur LANSELLE : On a fait refaire le sol et c'est l'entreprise qui a pris en charge.

Monsieur TCHIKAYA : Ça a été suivi ?

Monsieur LANSELLE : Bien sûr que ça a été suivi.

Monsieur TCHIKAYA : Ah bon ? Pourquoi ça a été refait, alors ?

Monsieur LANSELLE : Parce qu'il y a des problèmes et les problèmes, ça se résout.

Madame le Maire : Ça a été payé par l'entreprise. Vous avez écouté ?

Monsieur LANSELLE : Je resterai juste sur une question. Le dernier bâtiment que vous avez rénové, je pose la question, c'est tout.

Monsieur KHERBACH : Monsieur LANSELLE, je ne faisais pas partie de l'ancienne majorité, je veux juste vous poser une question. Vous avez dénoncé, vous avez dit, à l'époque des dernières élections : « Nangis endettée, Nangis sous tutelle. » Il y avait 9 millions d'euros, je crois. C'est ça ?

Monsieur LANSELLE : 9,4 millions à peu près.

Monsieur KHERBACH : Et maintenant, il y a combien ?

Monsieur LANSELLE : Il y a 16 millions.

Monsieur KHERBACH : Et alors ? Nangis n'est pas endettée ?

Monsieur LANSELLE : Elle est endettée et elle a une capacité de...

Monsieur V : Voilà ! Nangis n'est pas endettée. Excusez-moi, je ne connais pas les chiffres comme vous. Je ne connais pas les chiffres, je ne suis pas comptable.

Monsieur LANSELLE : Je vais vous laisser finir si vous le voulez. Ce qui est important est la capacité de remboursement. Est-ce qu'il vaut mieux avoir 5 millions de dettes et des revenus en face ou une capacité

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception en préfecture : 24/03/2026

d'autofinancement qui ne fonctionne pas ? Vous savez, la dette, ce n'est jamais très grave. Ce qui compte, c'est la capacité de rembourser.

Madame le Maire : La question initiale portait sur les travaux de la Jouerie. Nous avons bien noté qu'il vous est difficile de nous faire profiter de votre expérience de rénovation des bâtiments publics, puisque vous n'en avez pas mené.

Pour ce qui est de l'endettement, chaque foyer le comprend. Quand on a des travaux lourds de réhabilitation, de structure, quand il faut refaire tout ce qu'il est nécessaire de faire pour la Ville de Nangis, évidemment, on a recours à l'emprunt. La différence entre le mandat précédent et celui-là, c'est que ce qui a été fait, cela se voit.

D'autres questions sur les décisions municipales, Madame LAGOUTTE ? Très bien.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PRÉSENTATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES N° 2025/416 A N° 2026/001

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)

ARTICLE UNIQUE — Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n° 2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122- 22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMÉRO	INTITULÉ DE L'ACTE
416	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE À NANGIS
417	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LA FARANDOLE » À NANGIS
418	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ À NANGIS
419	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PAR LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS DES PROGICIELS CANIS : GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX ET MUNICOL VS : GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE
419	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PAR LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS DES PROGICIELS CANIS : GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX ET MUNICOL VS : GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE
420	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES POUR L'ANNÉE 2026
421	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION PÔLE DANSE ADDICTFITNESS 77 POUR LA PÉRIODE 2025/2026
422	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N° 1 — RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE — LOT 2 GROS-ŒUVRE — SOCIÉTÉ SAUSSINE GS
423	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LE LOUIS ARAGON » — MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
077 217703371 20260304-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

424	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES — MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 ET VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
425	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE D'EXPOSITION AU BÉNÉFICE DE MADAME VALÉRIE NOUAT DU MARDI 9 AU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2025 POUR UNE EXPOSITION « AU PLAISIR DES YEUX »
426	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE DE NANGIS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE NOËL — DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2025
427	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 889
428	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 211
429	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 891
430	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 126
431	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 934
432	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 517
433	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT01 — MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 01 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR (ITE) ET RAVALEMENT
434	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT02 — MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 02 TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ÉTANCHÉITE
435	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT03 — MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 03 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET SERRURERIE
436	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025TVXLOT04— MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CHÂTEAU — LOT 04 CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, CVC, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES, AINSI QUE LES DISPOSITIFS LIÉS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE
437	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « NOUVEAU » — EMPLACEMENT n° 866

077-21770327-1-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

438	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIÈRE COMMUNAL « ANCIEN » — EMBLACEMENT n° 1305
439	DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE — BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2025
440	DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2025
441	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE MAYA POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE VOYAGE DE PAPIER »
442	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025FCS008102 — MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE NANGIS — LOT N° 2 RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES
443	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025FCS008103 — MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE NANGIS — LOT N° 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
444	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2025FCS008104 — MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE NANGIS — LOT N° 4 PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES
445	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES SAAS BL — N° NCL030673 — SOCIÉTÉ BERGER LEVRAUT
446	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° PA001 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE LE CHÂTEAU
447	AVENANT n° 1 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE — SOCIÉTÉ LECUYER
448	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES — PROLOGICIELS ATAL — ANNÉES 2026, 2027 ET 2028 — SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT
449	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « MEHDIA » POUR LE SPECTACLE « ART'GENTIK »
450	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « GOSPEL'SFRENCH VOICES » POUR UN CONCERT DE CHANT GOSPEL
451	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « LEALDADE PRODUCTIONS » POUR LA REPRÉSENTATION « LA GRANDE SOIRÉE DU FADO »
452	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » — DU MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025 AU JEUDI 1 ^{er} JANVIER 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-038-1-DE
Date de l'émission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

453	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION INCIPIT LES 3 ET 4 JANVIER 2026
454	MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N° 1 — RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE — LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX — SOCIÉTÉ LORILLARD
2026/001	VOIRIE — ODP — RÉPARATION FOURREAU FIBRE — 2 RUE ARISTIDE BRIAND — NANGIS — SOCIÉTÉ EOS TELECOM

Madame le Maire : Nous passons aux questions orales et je vous redonne la parole.

Madame LAGOUTTE : Je poserai la première question. Elle concerne l'appel d'offres pour la réhabilitation des cours de tennis.

Nous avons pris connaissance de la publication, le 9 février 2026, d'un appel d'offres concernant la réhabilitation des cours de tennis de la Ville de Nangis, avec une date de clôture fixée au 25 février, soit un délai de réponse de seulement 15 jours et ce à un mois des élections municipales.

Sur l'intérêt de rénover ces terrains, cela ne fait aucun doute. Le calendrier retenu pour cette procédure soulève plusieurs questions. Le délai de réponse est particulièrement court pour des travaux de BTP. La décision de lancer ce projet intervient alors que le mandat arrive à son terme, à un moment où les électeurs s'approprient à choisir une nouvelle équipe municipale. Nous souhaitons donc obtenir des éclaircissements sur trois points. Quelle est l'urgence objective qui justifie le lancement immédiat de ce marché, avec un délai aussi contraint ? Pourquoi ne pas avoir laissé cette décision structurante à la prochaine équipe municipale afin de respecter pleinement le temps démocratique, d'autant que d'autres aménagements, comme la couverture, restent à prévoir, d'après le club de tennis ? Quelle garantie pouvez-vous apporter pour assurer que ce calendrier très court ne compromette pas l'égalité d'accès des entreprises à la commande publique ? Merci.

Madame le Maire : Pour vous répondre de manière claire, parfaitement assumée et responsable. Tout d'abord, il est inexact de laisser entendre que ce projet aurait été lancé dans la précipitation ou sans réflexion. Au contraire, et vous n'êtes pas sans le savoir, enfin du moins je l'espère, la réfection des terrains de tennis est un sujet ancien, identifié depuis plusieurs mandats. De mémoire, même déjà au début de notre mandat, votre préparation budgétaire 2020 prévoyait la rénovation de deux terrains de tennis, et à l'époque, vous ne parliez pas de couverture d'ailleurs. Les équipes municipales successives avaient donc pleinement conscience de la dégradation progressive des installations, mais force est de constater qu'elles ne trouvaient ni le temps ni les crédits nécessaires pour le concrétiser.

La différence aujourd'hui est simple. Le projet a été structuré, financé et surtout juridiquement sécurisé. L'année 2025 n'a nullement été une année d'inaction. Elle a au contraire constitué un temps de concertation et de structuration en associant évidemment le club, mais également le comité départemental de tennis et la commune. Ce travail a permis de redéfinir le partenariat avec le club, de sécuriser un financement extérieur à hauteur de 35 000 euros, nous l'avons vu lors du vote du budget de la fédération française de tennis, et surtout de stabiliser un programme techniquement réaliste et compatible avec l'occupation du site.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le service achat n'a pu être pleinement opérationnel qu'à compter de décembre 2025, puisqu'un responsable des achats, ce sont des profils techniques particulièrement difficiles à recruter. La Direction générale a assumé cette fonction pendant près d'un an dans un contexte de difficulté de recrutement qui nous a donc conduits à prioriser les dossiers structurants indispensables à la continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture à
077-21770327-20260324-TEL-2026-028-T-DE
Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

S'agissant du calendrier de la consultation, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 février 2026 sur le profil acheteur de la ville, pour une remise des offres fixée au 25 février, soit un délai de 16 jours. Ce délai est strictement conforme au Code de la commande publique, la commande étant passée en procédure adaptée sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-4, lesquels imposent un délai raisonnable apprécié au regard de la nature et de la complexité des prestations. La jurisprudence administrative admet de manière constante des délais de cet ordre pour des marchés de travaux en MAPA, donc en procédure adaptée, dès lors que les garanties suffisantes sont offertes aux entreprises.

Et les faits, Madame LAGOUTTE, parlent d'eux-mêmes. Dix-neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation avec l'intention de soumissionner, et au moins cinq entreprises se sont inscrites à la visite du site, qui était facultative, et qui est programmée ce vendredi. Ces éléments démontrent de façon objective que le calendrier retenu n'a en rien restreint la concurrence, bien au contraire.

Enfin, l'urgence est objective, partagée et assumée, d'une durée de deux mois. Les travaux doivent permettre une mise à disposition des nouveaux terrains à compter du 1^{er} juin 2026, afin que le club puisse assurer sa saison sportive, soit un démarrage pour mi-mars, avec un délai de préparation de deux semaines. Reporter la procédure aurait conduit à une nouvelle année blanche pour les licenciés, dans un contexte où le club est déjà en perte de vitesse et cherche à se renouveler.

Je souhaite donc être parfaitement claire. Il ne s'agit ni d'un passage en force, ni d'une manœuvre de fin de mandat, mais au contraire de l'aboutissement d'un travail ancien, attendu par les usagers et bien évidemment par le club depuis de nombreuses années, qui est juridiquement encadré et financièrement maîtrisé. La Ville agit ici une fois de plus, avec responsabilité, dans l'intérêt des équipements sportifs, des associations et des habitants, et bien évidemment dans le strict respect du droit et des principes de la commande publique.

Question suivante.

Madame LAGOUTTE : *Il y aura donc une Commission MAPA prochainement ?*

Madame le Maire : *Vous avez déjà reçu la convocation ou elle va arriver. Elle a été envoyée le 11 mars. C'est notamment une des difficultés — on va rentrer dans les détails techniques, mais allons-y — la subvention versée par le comité, elle l'est au club. Sauf que les terrains n'appartiennent pas au club, ils appartiennent à la Ville, donc les travaux doivent être financés par la Ville. Tout cela, ce sont des mécaniques qui prennent du temps, un temps de concertation, sécuriser les procédures, vérifier qu'en 2026, ce soient bien les mêmes conditions d'éligibilité, de versement des subventions que ce qui était prévu en 2025, etc. Les travaux sont donc faits quand la météo le permet et avant que le club n'ait à ouvrir sa saison de compétition.*

C'est Madame GALLOCHER qui a reçu la convocation pour la commission MAPA, hier. Merci Madame GALLOCHER. Aujourd'hui, un erratum a été adressé parce que c'était prévu le 12, mais le 12, il y a le Conseil communautaire.

D'ailleurs, j'y pense. C'est vrai que j'aurais dû vous le dire tout à l'heure. Vous dites que l'on fait du déni de démocratie parce qu'on vote le budget ce soir, le 18 février, pour un renouvellement du Conseil municipal dans moins d'un mois. J'espère, bien évidemment, que vous ferez la même remarque au Président de l'intercommunalité, qui soumet le débat d'orientation budgétaire seulement demain et qui nous propose un vote du budget de l'intercommunalité le 12 mars, soit trois jours avant le renouvellement du Conseil communautaire. Le conseil communautaire est en public et j'invite le public à vérifier si l'argumentation est la même et si ce qui est antidémocratique au conseil municipal de Nangis l'est tout autant au Conseil communautaire.

Question suivante, Madame LAGOUTTE.

Monsieur BOUDET : *Madame la Maire, lors de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025, nous vous avons interrogée concernant la protection fonctionnelle accordée à Monsieur LANSELLE dans le*

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE Date de télétransmission : 24/03/2026 Date de réception préfecture : 24/03/2026

cadre de ces fonctions électives. Nous vous avons ensuite interrogée concernant la décision municipale de 2025/149, ayant pour objet l'approbation d'une convention d'honoraires avec Maître TEBOUL, conclue dans le cadre de cette protection fonctionnelle. Nous souhaitons connaître le nombre d'heures de travail juridique couvertes par cette convention, le montant des honoraires demandés et les motifs invoqués afin de pouvoir vérifier si elles relevaient bien strictement de l'exercice des fonctions électives.

Dans votre réponse, après nous avoir rappelé les nouvelles règles concernant la mise en place de la protection fonctionnelle, vous avez indiqué ceci : « Sur le fond, la protection concerne une plainte pour diffamation publique déposée par l'avocat de Monsieur LANSELLE, alors premier adjoint, à la suite de propos relayés sur plusieurs pages Facebook venant mettre en cause sa probité dans l'exercice de ses fonctions. Il s'agit donc clairement d'une atteinte dirigée contre lui en raison de ses responsabilités publiques, et non d'un contentieux d'ordre privé. Une convention d'honoraires a été établie avec Maître TEBOUL, avocat au Barreau de Paris, sur la base d'un tarif honoraire de 200 euros hors taxes.

À ce jour, une première facture de 2 000 euros a été réglée, correspondant aux frais liés au dépôt de plainte, ainsi que 550 euros pour les actes d'huissiers. Le suivi de l'intervention se poursuit de manière régulière. Je rappelle que l'arrêté ministériel censé fixer les plafonds de remboursement n'a jamais été publié, ce qui empêche toute régulation normative stricte. Néanmoins, la commune a pris ses responsabilités en fixant des garanties de prise en charge conforme aux barèmes pratiqués par les assureurs dans ce type de contentieux. » Nous souhaitons donc savoir aujourd'hui si Monsieur LANSELLE bénéficie toujours de la protection fonctionnelle et connaître la suite accordée à ces dépôts de plainte. Par ailleurs, nous souhaitons connaître le montant actualisé des frais payés ou engagés par notre Ville.

Madame la Maire, vous avez également demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle pour des motifs clairement précisés dans votre cas et concernant également des parutions sur Facebook, sur une page mise en sommeil depuis. Également, dans un souci de transparence envers les élus et les contribuables, nous vous demandons aujourd'hui, le montant des factures réglées par la municipalité dans le cadre de cette protection fonctionnelle et quelle suite a été donnée à la plainte que vous avez déposée.

Madame le Maire : Je souhaite tout d'abord rappeler que les questions que vous soulevez aujourd'hui, ont déjà été posées et qu'elles ont fait l'objet de réponses précises, circonstanciées et publiques. Il n'y a donc, sur le fond, aucun élément nouveau depuis nos précédents échanges.

S'agissant de Monsieur LANSELLE, les honoraires engagés dans le cadre de sa protection fonctionnelle sont encadrés par une convention d'honoraires conclue avec Maître TEBOUL, sur la base d'un tarif horaire de 200 euros hors taxes, conformément aux pratiques usuelles en la matière. À ce stade, la Ville a honoré la rémunération de l'avocat de Monsieur LANSELLE, soit 3 600 euros, ainsi que le versement d'une consignation de 8 000 euros exigée par ordonnance du doyen des juges d'instruction de la Cour d'appel de Paris. Je rappelle que cette consignation constitue une exigence procédurale prévue par le Code de procédure pénale conditionnant la poursuite de l'instruction et qu'elle a vocation à être restituée à la Ville à l'issue de la procédure, une fois la procédure judiciaire achevée.

Je souhaite également rappeler un point essentiel. La nature des faits est strictement identique dans les deux situations que vous évoquez. Dans le cas de Monsieur LANSELLE, comme dans le mien, il s'agit de propos publics diffusés sur des pages Facebook, mettant en cause la probité ou l'action d'élus en raison directe de l'exercice de leurs fonctions. Ces faits ont été portés à la connaissance du Conseil municipal et du préfet, conformément aux obligations légales. Me concernant, vous avez d'ailleurs vous-même reconnu, lors de précédents échanges, que la protection fonctionnelle qui m'a été accordée était juridiquement fondée et vous avez eu communication de la convention d'honoraires conclue avec Maître SERGEANT, qui assure ma défense.

Par souci de transparence, je rappelle que le montant total des honoraires engagés s'élève à 4 547,04 euros, incluant notamment les frais de constat d'huissier. La consignation de 500 euros auprès de la juridiction de Melun, conformément à la procédure en vigueur

Honoraires et consignation
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de versement : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Les deux dépôts de plainte, qu'il s'agisse de Monsieur LANSELLE ou de moi-même, sont aujourd'hui en cours d'instruction. Ils relèvent désormais du secret de l'instruction que la commune se doit de respecter. Dès lors, je m'interroge aujourd'hui, sereinement, mais clairement, sur les raisons qui motivent la répétition de ces questions, alors que les réponses ont déjà été apportées. Lorsqu'un sujet a été traité, la persistance à le remettre en débat peut légitimement interroger sur une forme d'acharnement, qui ne contribue ni à l'apaisement du débat démocratique ni à la bonne information des citoyens.

Je le redis avec force. La protection fonctionnelle, ce n'est pas un privilège. La protection fonctionnelle, ce n'est pas un outil politique. La protection fonctionnelle est bel et bien un droit attaché aux fonctions électives, destiné à protéger les élus lorsqu'ils sont attaqués pour ce qu'ils représentent ou décident dans l'exercice de leur mandat. La Ville a donc agi ici avec cohérence, égalité de traitement entre les élus, respect du droit et transparence financière. Il n'y a ni opacité, ni traitement différencié, ni dérive.

Pour conclure ce dernier Conseil municipal du mandat 2020-2026, je voudrais remercier d'abord l'ensemble des agents qui ont travaillé à nos côtés, tout au long du mandat. Nous étions des élus municipaux débutants, même si certains parmi nous avaient une petite expérience. Nous avons beaucoup appris, et c'est au contact des agents de la commune, quel que soit leur service, quel que soit leur grade, quel que soit leur niveau de responsabilités, que nous nous sommes formés, que nous avons acquis nos compétences et surtout que nous avons appris.

Un Conseil municipal, comme celui que nous tenons ce soir, reflète bien sûr la volonté politique des élus, mais c'est surtout l'aboutissement du travail des agents et des différents services qui ont porté les délibérations et tout le travail en amont de la délibération. Je pense en particulier à la petite pochette avec la délibération d'approbation du PLU. Elle était bien mince par rapport à la somme de travail qui a été fait, et depuis plusieurs années, on l'a vu, par notre service urbanisme.

Je m'adresse également à l'ensemble des élus municipaux et pas uniquement les élus de la majorité. Les élus qui sont autour de la table ont été des élus engagés, mobilisés, dévoués tout au long de ces six ans de mandat, et je voudrais les saluer et remercier une fois de plus chacune et chacun d'entre vous pour votre implication, pour votre travail, et saluer particulièrement le travail des services qui tout au long de ce mandat nous ont accompagnés, nous ont aidés et ont assuré la continuité du service et de l'action municipale de la ville de Nangis au service des concitoyens.

Je vous remercie. Et comme nous en avons pris l'habitude depuis deux ans maintenant, nous vous invitons tous et toutes à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22H45.

Le secrétaire de séance,

Angélique RAPPAILLES



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260324-DEL-2026-028-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026